

27 avril 2015

Anglais, français, espagnol, russe,
arabe et chinois

**Groupe d'examen de l'application de la
Convention des Nations Unies contre la
corruption**

Sixième session

Vienne, 1^{er}-5 juin 2015

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION

**Liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation
pour le deuxième cycle du mécanisme d'examen de l'application**

– Ébauche aux fins de discussion –

Résumé

Un document contenant la version consolidée du flux des questions et la proposition de la structure thématique de la liste de contrôle révisée d'auto-évaluation pour l'examen des chapitres II et V de la Convention des Nations Unies contre la corruption, concernant les mesures préventives et le recouvrement d'avoirs, a été distribué le 19 décembre 2014 afin de solliciter des commentaires à prendre en compte lorsque la version révisée de la liste de contrôle d'auto-évaluation pour le second cycle du mécanisme d'examen de l'application de la Convention sera finalisée. Le présent document inclut la version révisée de la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation pour le second cycle du mécanisme d'examen de l'application de la Convention.



Informations générales

Point de contact	Nom et position
Institutions consultées	Liste des institutions consultées

1. Veuillez fournir des informations sur la ratification de la Convention des Nations Unies contre la Corruption dans votre pays.

Orientation: L'information sollicitée est la date à laquelle votre pays a ratifié la Convention et la date de dépôt de l'instrument de ratification auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Cette information peut être disponible dans le rapport du premier cycle d'examen, qui porte sur les chapitres III et IV de la Convention.

2. Veuillez décrire brièvement le système juridique et institutionnel de votre pays.

Orientation: Les informations sollicitées concernent le système juridique mis en place dans votre pays (*common law*, droit civil, système mixte ou autre), le statut des décisions judiciaires, la hiérarchie des normes, le caractère fédéral ou unitaire de votre pays, etc.

Des informations supplémentaires relatives au statut de la Convention dans le système juridique de votre pays, c'est-à-dire si la Convention peut être appliquée directement ou s'il est nécessaire de mettre en place une législation.

Les informations supplémentaires sollicitées concernent le type de procédure pénale utilisée dans votre pays (accusatoire, inquisitoire, mixte) ainsi que la structure et les phases principales de la procédure pénale.

Enfin, les plus importantes institutions qui sont chargées de mettre en œuvre les diverses dispositions de la Convention.

3. Veuillez fournir une liste des politiques, des lois et/ou d'autres mesures pertinentes citées dans les réponses de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et les envoyer comme pièces jointes ou comme hyperliens dans un courriel séparé adressé au secrétariat (uncac.cop@unodc.org). Si possible, veuillez également fournir des versions rédigées dans d'autres langues officielles des Nations Unies (arabe, chinois, anglais, français, russe ou espagnol) en pièces jointes ou hyperliens. Veuillez revenir sur ce point après avoir terminé votre auto-évaluation afin de vous assurer que toute la législation, les politiques et/ou les autres mesures citées sont incluses dans la liste.

4. S'il y a lieu, vous pouvez également envoyer au secrétariat (uncac.cop@unodc.org) les mesures, les politiques et les projets de loi pertinents que vous souhaitez voir pris en compte lors de l'examen en pièces jointes ou hyperliens dans un courriel séparé.

5. Veuillez fournir toutes les évaluations disponibles des mesures de lutte contre la corruption prises par votre pays que vous souhaitez partager.

Orientation: Les informations qui doivent figurer ici peuvent être des rapports d'analyses de lacunes, des rapports sur d'autres mécanismes d'examen régionaux ou internationaux, et des études sur les politiques, au niveau national ou international (par exemple, les rapports de la Banque asiatique de développement (ADB), de l'Initiative de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Mécanisme africain d'examen par les pairs, du partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition, du Groupe d'action financière (GAFI), du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), du Groupe des Vingt (G20), du Plan d'action de lutte contre la corruption d'Istanbul, du Mécanisme de suivi de l'application de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC), et du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales).

6. Veuillez décrire le processus utilisé pour compiler les informations dans cette liste de contrôle.

Orientation: Veuillez décrire les sources d'informations utilisées pour compléter la liste de contrôle, provenant du secteur public, du secteur privé et de la société civile, ainsi que le processus de consultation réalisé, par exemple les ateliers de validation, etc.

7. Veuillez décrire trois pratiques que vous considérez comme étant de bonnes pratiques pour la mise en œuvre des chapitres de la Convention qui font l'objet de l'examen.

Orientation: Veuillez décrire des approches innovantes et efficaces pour l'application de la Convention qui pourraient intéresser d'autres États dans leurs efforts visant à appliquer d' la Convention.

8. Les ressources suivantes développées par ou en collaboration avec le secrétariat pourraient être utiles pour compiler les informations.

- Les travaux préparatoires des négociations en vue de l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/travaux-preparatoires.html>)
- Le Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/legislative-guide.html>)
- Le Guide technique de la convention des Nations Unies contre la corruption (http://www.unodc.org/documents/corruption/Technical_Guide_UNCAC.pdf)

Chapitre II:

- Le Guide sur la lutte contre la corruption dans les marchés publics et sur la gestion des finances publiques (<http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html>)
- La Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics de 2011 (http://www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_texts/procurement_infrastructure/2011Model.html)

- Le Rapport sur la corruption: un outil de référence pour les journalistes et les gouvernements (http://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2014/13-87497_Ebook.pdf)
- Guide de référence sur les bonnes pratiques pour la protection des personnes qui communiquent des informations (à paraître, <http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html>)
- Un manuel de déontologie et de conformité contre la corruption pour les entreprises (<http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html>)
- Un guide pratique de déontologie et de conformité contre la corruption pour les entreprises (OCDE/ONU/DC/Banque mondiale) (<http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html>)
- Un guide de référence sur les mesures de l'État visant à renforcer l'intégrité des entreprises (<http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html>)
- Commentaires sur les principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire (<http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html>)
- Guide de mise en œuvre et cadre d'évaluation de l'Article 11 (<http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html>)

Chapitre V:

- Manuel sur l'entraide judiciaire et l'extradition (<http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html>)
- Manuel sur la coopération internationale à des fins de confiscation des produits du crime (<http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/publications.html>)
- Manuel sur le transfèrement international des personnes condamnées (http://www.unodc.org/documents/organized-crime/Publications/Transfer_of_Sentenced_Persons_Ebook_E.pdf)
- StAR (ONU/DC/Banque mondiale) Étude: Torts publics, actions privées (https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/pwpa_consolidated.pdf)
- StAR (ONU/DC/Banque mondiale) Étude: Exclure la négociation – les règlements dans les affaires de corruption transnationale et les implications pour le recouvrement des avoirs (<https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/9781464800863.pdf>)
- StAR (ONU/DC/Banque mondiale) Étude: Toucher des pots de vin – l'incrimination de l'enrichissement illicite pour lutter contre la corruption (<https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/9781464800863.pdf>)
- StAR (ONU/DC/Banque mondiale) Étude: Personnes politiquement exposées– mesures préventives pour le secteur bancaire (https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/Politically%20Exposed%20Persons_0.pdf)
- StAR (ONU/DC/Banque mondiale) Étude: Fonction publique, intérêts privés– responsabilité à travers la divulgation des biens et du revenu (<https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/Public%20Office%20Private%20Interests.pdf>)
- StAR (ONU/DC/Banque mondiale) Étude: Identification et quantification des produits de la corruption – une analyse conjointe de l'OCDE-StAR (<https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/Quantification.pdf>)

- StAR (ONUDD/Banque mondiale) Étude: Les “marionnettistes”, Comment les personnes corrompues utilisent les structures juridiques pour dissimuler des avoirs volés et comment d’y remédier (<https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/puppetmastersv1.pdf>)
- StAR (ONUDD/Banque mondiale) Étude: Peu nombreuses et rares –La dure réalité du recouvrement des avoirs volés (https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/few_and_far_the_hard_facts_on_stolen_asset_recovery.pdf)
- StAR (ONUDD/Banque mondiale) Étude: les engagements en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement des avoirs: rapport de progrès et recommandations pour les actions à prendre (<https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/Anti-corruption-and-Asset-Recovery-commitments-%28Accra%29.pdf>)
- StAR (ONUDD/Banque mondiale) Étude: Obstacles pour le recouvrement des avoirs: une analyse des principaux obstacles et des recommandations pour les actions à prendre (<https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/Barriers%20to%20Asset%20Recovery.pdf>)
- StAR (ONUDD/Banque mondiale) Étude: manuel de recouvrement des avoirs: un guide à l’attention des praticiens (<https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/Asset%20Recovery%20Handbook.pdf>)
- StAR (ONUDD/Banque mondiale) Étude: Vers une architecture globale pour le recouvrement des avoirs (<https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/GlobalArchitectureFinalwithCover.pdf>)
- StAR (ONUDD/Banque mondiale) Étude: Le recouvrement des avoirs volés: la gestion des avoirs restitués– considérations politiques (<https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/ManagementReturnedAssets.pdf>)
- StAR (ONUDD/Banque mondiale) Étude: Le recouvrement des avoirs volés: un guide des bonnes pratiques en matière de confiscation des avoirs sans condamnation (<https://star.worldbank.org/star/sites/star/files/Non%20Conviction%20Based%20Asset%20Forfeiture.pdf>)

Veillez noter que des cases d’orientation ont été incluses dans la liste de contrôle d’auto-évaluation afin de fournir des exemples du type d’informations sollicitées. Les cases d’orientation sont donc de nature purement indicative. Veillez noter qu’il n’est pas obligatoire de fournir les informations mentionnées dans les cases d’orientation, et votre pays n’est pas tenu d’avoir mis en œuvre toutes les mesures mentionnées pour l’application des dispositions respectives de la Convention.

Domaines thématiques

A. Prévention (art. 5 à 13)

Article 5: politiques et pratiques de prévention de la corruption

Article 5, paragraphe 1

1. Chaque État partie élabore et applique ou poursuit, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, des politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées qui favorisent la participation de la société et reflètent les principes d’état de droit, de bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, d’intégrité, de transparence et de responsabilité.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Toute politique de lutte contre la corruption (stratégies, plans, ou d'autres politiques) qui a été développée par l'État partie;
- L'établissement de mécanismes d'application des politiques (y compris les budgets alloués, les institutions responsables désignées, etc.);
- Les mécanismes de coordination des politiques qui ont été mis en place (y compris l'établissement de procédures, de protocoles ou de structures de coordination);
- La description de la manière dont la participation de la société est promue, notamment si les intervenants sont consultés et impliqués dans le développement, la mise en œuvre, la coordination et la surveillance des politiques;
- La description de la manière dont les politiques reflètent les principes de l'état de droit, de la bonne gestion des affaires et des biens publics, de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des documents sur la politique de lutte contre la corruption (stratégies, plans d'action ou d'autres politiques) ou d'autres documents contenant des politiques de lutte contre la corruption;
- Des décrets, des règlements gouvernementaux etc., qui établissent des structures et/ou des procédures de coordination;
- Des exemples d'opérations et de mécanismes de coordination interinstitutionnelle;
- Des rapports de progrès relatifs à la mise en œuvre de politiques, de stratégies et/ou de plans d'action nationaux de lutte contre la corruption;
- D'autres rapports publics ou rapports annuels qui analysent les politiques de lutte contre la corruption;
- Des rapports d'évaluation sur l'efficacité des mesures prises pour prévenir et détecter la corruption;

- Des études et des mesures quantitatives de la corruption;
- Des sondages publics relatifs à l'étendue de la corruption dans divers secteurs;
- Des évaluations de risques des domaines ou des secteurs particulièrement vulnérables à la corruption.

Réponse:

Article 5, paragraphe 2

2. *Chaque État partie s'efforce de mettre en place et de promouvoir des pratiques efficaces visant à prévenir la corruption.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par d'autres articles du Chapitre II du présent rapport d'auto-évaluation.

Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les pratiques et les outils visant à prévenir la corruption, en indiquant les méthodes employées pour mesurer leur efficacité. Les exemples pourraient inclure les programmes de formation, d'éducation et de sensibilisation, la surveillance de l'intégrité, les études de diagnostic et les évaluations de risques des institutions;
- L'évaluation des cadres juridiques et institutionnels existants pour prévenir et sanctionner les actes de corruption;
- Des rapports de référence au début et à la fin de la période d'application des politiques, des stratégies et/ou des plans d'action nationaux de lutte contre la corruption.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des rapports sur la mise en œuvre de politiques, de stratégies et/ou de plans d'action nationaux de lutte contre la corruption;
- Des sondages relatifs à l'efficacité des pratiques visant à prévenir la corruption;
- Des rapports de surveillance et d'évaluation ainsi que des rapports d'audits sur l'efficacité des pratiques de prévention de la corruption employées.

Réponse:

Article 5, paragraphe 3

3. *Chaque État partie s'efforce d'évaluer périodiquement les instruments juridiques et mesures administratives pertinents en vue de déterminer s'ils sont adéquats pour prévenir et combattre la corruption.*

1. **Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?**

Oui/Oui, partiellement/Non

2. **Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.**

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description des politiques internes, des pratiques ou de l'obligation d'évaluer périodiquement les instruments juridiques et les mesures administratives en vue de déterminer leur adéquation pour prévenir et lutter contre la corruption;
- La description des structures ou des institutions chargées d'évaluer les mesures administratives et les instruments juridiques pertinents en vue de déterminer leur adéquation pour prévenir et lutter contre la corruption;
- La description des processus d'évaluation périodiques des mesures administratives et des instruments juridiques pertinents en vue de déterminer leur adéquation pour prévenir et lutter contre la corruption;
- La description des exigences relatives à la fréquence de ces évaluations.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- La législation principale ou secondaire ou les règlements qui prévoient l'établissement de structures, de processus et de responsabilités lors de la procédure d'évaluation;
- Des rapports d'évaluation relatifs aux mesures administratives et aux instruments juridiques pertinents;
- Des rapports au Parlement et des enregistrements des auditions publiques de ces rapports;
- Les rapports d'audits pertinents;
- Des rapports évaluant l'implication de la société civile, des universités ou du secteur privé;
- Les rapports pertinents sur le rendement relatifs aux mesures spécifiques liées au budget;
- Les publications internes et externes qui analysent l'impact des nouvelles législations ou des mesures prises pour prévenir la corruption;
- Des rapports législatifs sur l'adéquation des mesures administratives et des lois de lutte contre la corruption.

Réponse:

Article 5, paragraphe 4

4. *Les États parties collaborent, selon qu'il convient et conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, entre eux et avec les organisations régionales et internationales compétentes pour la promotion et la mise au point des mesures visées dans le présent article. Dans le cadre de cette collaboration, ils peuvent participer à des programmes et projets internationaux visant à prévenir la corruption.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations fournies concernant d'autres articles du Chapitre II peuvent également être pertinentes dans cette réponse.

Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des informations relatives à l'adhésion à des organisations régionales et internationales, à des initiatives et/ou à des réseaux impliqués dans la lutte contre la corruption;
- Des informations relatives à la participation à des projets ou des programmes internationaux impliqués dans la lutte contre la corruption;
- La description de la coopération et/ou de programmes régionaux impliqués dans la lutte contre la corruption;
- La description de la coopération dans un cadre régional en matière de politiques de lutte contre la corruption;
- Le suivi des recommandations conjointes émanant des réunions, des organisations régionales ou internationales, des initiatives et/ou des réseaux impliqués dans la lutte contre la corruption.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les informations fournies concernant d'autres articles du Chapitre II peuvent également être pertinentes dans cette réponse. Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des accords de coopération et des protocoles d'entente régionaux ou internationaux visant à prévenir la corruption ou les dispositions pertinentes de ces documents;
- Des rapports publiés relatifs à des événements régionaux ou internationaux et/ou des panels de discussion que le pays a organisés ou auxquels il a participé;
- Des décisions internationales ou régionales et/ou des déclarations dans lesquelles votre pays a participé;
- Des rapports sur les conclusions formulées lors des événements interinstitutionnels régionaux ou internationaux en matière de politiques pour lutter contre la corruption;
- Les résultats développés en collaboration avec des experts ou des partenaires internationaux.

Réponse:

Article 6 – Organe ou organes de prévention de la corruption

Article 6, paragraphe 1

1. Chaque État partie fait en sorte, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, qu'existent un ou plusieurs organes, selon qu'il convient, chargés de prévenir la corruption par des moyens tels que:

a) L'application des politiques visées à l'article 5 de la présente Convention et, s'il y a lieu, la supervision et la coordination de cette application;

b) L'accroissement et la diffusion des connaissances concernant la prévention de la corruption.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description des principaux organes (par exemple, agence, commission, organisation, département, secrétariat ou comité national) qui préviennent la corruption et qui éventuellement, supervisent et coordonnent la mise en œuvre de ces politiques;
- La description de l'approche et des structures institutionnelles pour superviser et évaluer la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, d'un plan d'action et/ou d'autres politiques de lutte contre la corruption;
- La description des unités ou des points de contact entre les ministères du gouvernement et les départements chargés de mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption en vue de prévenir la corruption;
- La description des structures destinées à traiter de façon efficace les plaintes et les griefs présentés par les citoyens, telles qu'une commission de lutte contre la corruption, un bureau de la déontologie, le bureau du vérificateur général, le bureau du médiateur, le bureau central de passation des marchés, etc.;
- La description des organes qui préviennent la corruption en développant et/ou en diffusant des connaissances sur la prévention de la corruption, y compris par le biais de la recherche. Les connaissances en cette matière pourraient inclure un ou plusieurs thèmes traités dans le Chapitre II, tels que: la réforme de la fonction publique, la coordination et l'élaboration de politiques de lutte contre la corruption, les codes de conduite des fonctionnaires publics, les risques de corruption liés à la passation des marchés publics, la gestion des finances publiques, les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux, les réformes de l'administration publique, l'accroissement de la transparence gouvernementale et l'implication de la société civile et du secteur privé.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Les rapports préparés par les organismes de prévention de la corruption;
- Des publications ou d'autres rapports internes ou externes relatifs à l'efficacité et à la capacité des organismes de prévention de la corruption;
- Des sondages relatifs à l'étendue des connaissances du public en matière de prévention de la corruption;
- Les actions de communication ou les campagnes de sensibilisation du public mises en œuvre;
- Les méthodes utilisées pour accroître et diffuser les connaissances en matière de prévention de la corruption.

Réponse:

Article 6, paragraphe 2

2. *Chaque État partie accorde à l'organe ou aux organes visés au paragraphe 1 du présent article l'indépendance nécessaire, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions à l'abri de toute influence indue. Les ressources matérielles et les personnels spécialisés nécessaires, ainsi que la formation dont ces personnels peuvent avoir besoin pour exercer leurs fonctions, devraient leur être fournis.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description du cadre juridique qui prévoit l'indépendance et l'autonomie de l'organisme ou des organismes de prévention de la corruption;
- La description du mandat de l'organisme ou des organismes de prévention de la corruption, et dans quelle mesure il inclut la prévention et l'éducation;
- Les garanties juridiques qui assurent l'indépendance des organismes de prévention de la corruption, visant à leur permettre d'exercer leurs fonctions de manière efficace et à les protéger de toute influence indue;
- Les procédures de nomination du chef ou des chefs des organismes de prévention de la corruption ainsi que les procédures de recrutement et de sélection du personnel spécialisé;

- Les procédures permettant d'assurer aux organismes de prévention de la corruption l'allocation des ressources matérielles nécessaires, y compris les dépenses et les budgets annuels;
- La description des exigences de formation, obligatoires et optionnelles, pour le personnel des organismes de prévention de la corruption afin de lui permettre d'exercer ses fonctions.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des rapports préparés par des organismes de prévention de la corruption, y compris des propositions budgétaires et des rapports des dépenses;
- Des évaluations analytiques des besoins en ressources humaines et matérielles des organismes de prévention de la corruption, y compris le nombre d'employés qui travaillent dans des activités de prévention;
- Des études, des analyses et des rapports d'évaluation sur l'efficacité et la performance des organismes de prévention de la corruption;
- Des rapports parlementaires concernant l'efficacité et la performance des organismes de prévention de la corruption.

Réponse:

Article 6, paragraphe 3

3. Chaque État partie communique au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le nom et l'adresse de l'autorité ou des autorités susceptibles d'aider d'autres États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Votre pays a-t-il fourni les informations comme indiqué ci-dessus? Si c'est le cas, veuillez également fournir les références appropriées.

Orientation: Le Secrétaire général serait reconnaissant aux gouvernements de bien vouloir envoyer les informations susmentionnées au Secrétaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Centre international de Vienne, P.O. Box 500, 1400 Vienne, Autriche (uncac.cop@unodc.org).

Réponse:

Article 7 – Secteur public

Article 7, paragraphe 1

1. Chaque État partie s'efforce, s'il y a lieu et conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, d'adopter, de maintenir et de renforcer des systèmes de recrutement, d'embauchage, de fidélisation, de promotion et de retraite des fonctionnaires et, s'il y a lieu, des autres agents publics non élus, qui:

- a) Reposent sur les principes d'efficacité et de transparence et sur des critères objectifs tels que le mérite, l'équité et l'aptitude;
- b) Comportent des procédures appropriées pour sélectionner et former les personnes appelées à occuper des postes publics considérés comme particulièrement exposés à la corruption et, s'il y a lieu, pour assurer une rotation sur ces postes;
- c) Favorisent une rémunération adéquate et des barèmes de traitement équitables, compte tenu du niveau de développement économique de l'État partie;
- d) Favorisent l'offre de programmes d'éducation et de formation qui leur permettent de s'acquitter de leurs fonctions de manière correcte, honorable et adéquate et les fassent bénéficier d'une formation spécialisée appropriée qui les sensibilise davantage aux risques de corruption inhérents à l'exercice de leurs fonctions. Ces programmes peuvent faire référence aux codes ou normes de conduite applicables.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: en ce qui concerne l'alinéa 1 a), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Le cadre juridique de recrutement et d'embauche, de maintien en fonction et de promotion des fonctionnaires publics et, s'il y a lieu, d'autres fonctionnaires publics non-élus, en incluant les examens publics qui doivent être appliqués dans le cadre du processus, et les critères spécifiques appliqués en vue d'évaluer leur intégrité, leur mérite, leur équité et leurs aptitudes;

- La description des procédures spécifiques de recrutement et d'embauche du personnel de direction, si celles-ci sont différentes de celles utilisées pour les autres fonctionnaires publics;
- La description des méthodes utilisées afin de garantir que les principes d'efficacité, de transparence et d'objectivité des critères pour la gestion des ressources humaines sont bien appliqués;
- La description des garanties de transparence et d'équité lors du processus de recrutement (par exemple, les procédures et les pratiques pour publier et diffuser les avis de vacances de postes, la documentation ou l'enregistrement des entretiens et le classement des candidats, l'administration des épreuves écrites, l'utilisation de jurys de sélection);
- La description des mécanismes permettant de présenter une plainte ou un recours contre une décision des ressources humaines, y compris en ce qui concerne une décision ou un processus de recrutement.

En ce qui concerne l'alinéa 1 b), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les procédures utilisées pour déterminer les postes publics considérés comme particulièrement exposés à la corruption;
- La description des procédures et des exigences spécifiques de recrutement afin de sélectionner des personnes pour des postes considérés comme particulièrement exposés à la corruption, ainsi que la possible identification précoce de potentiels conflits d'intérêt;
- Les règles et les procédures de rotation de ces catégories de fonctionnaires publics;
- Les exigences du programme d'étude et de formation pour les personnes qui occupent des postes publics considérés comme particulièrement exposés à la corruption.

En ce qui concerne l'alinéa 1 c), les informations sollicitées peuvent inclure:

- L'autorité qui établit l'échelle salariale (la rémunération de base, les indemnités, les primes au rendement, etc.) applicable aux fonctionnaires publics et qui indique la manière avec laquelle l'échelle salariale est déterminée;
- Les critères qui régissent l'augmentation ou l'ajustement de la rémunération ou d'une partie de la rémunération des fonctionnaires publics;
- La description de la manière dont ces rémunérations et ces échelles salariales tiennent compte du niveau de développement économique de l'État partie;
- La description du mécanisme d'administration du système de rémunération pour les fonctionnaires publics.

En ce qui concerne l'alinéa 1 d), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les institutions ou les systèmes en matière d'éducation ou de formation des fonctionnaires publics en ce qui concerne les questions d'intégrité et de corruption et plus généralement les habilités nécessaires dans le cadre de leurs fonctions comme fonctionnaires publics;
- La description de la manière dont le principe d'intégrité et la prévention de la corruption sont intégrés dans la formation des fonctionnaires publics et, éventuellement dans celle d'autres fonctionnaires publics non-élus;

- La description des exigences de programme et de formation initiales et continues pour les fonctionnaires publics, ainsi que les références aux codes ou aux normes de conduite applicables;
- La description des critères et des processus utilisés pour évaluer la performance, ainsi que les conséquences en cas de défaillance.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

En ce qui concerne l'alinéa 1 a), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des exemples de mesures (pratiques administratives) relatives à la gestion et au recrutement des fonctionnaires publics et d'autres fonctionnaires publics non-élus qui ont été appliquées avec succès dans la pratique;
- Des exemples de personnes ou de groupes de personnes qui ont utilisé avec succès des procédures afin de faire appel contre une décision concernant les conditions ou leur statut d'emploi ou bien des décisions relatives au recrutement.

En ce qui concerne l'alinéa 1 b), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des rapports ou des études concernant l'existence et l'impact de la formation spécialisée pour les fonctionnaires publics qui occupent un poste considéré comme particulièrement exposé à la corruption;
- Des rapports d'évaluation de postes du secteur public ou de fonctionnaires publics considérés comme particulièrement exposés à la corruption;
- Des études de cas démontrant l'efficacité des mesures concernant ces postes qui ont été prises;
- Des statistiques relatives à la rotation de postes identifiés comme des postes particulièrement exposés à la corruption.

En ce qui concerne l'alinéa 1 c), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des études internes ou externes visant à évaluer l'adéquation des rémunérations des fonctionnaires publics;
- Des exemples de mise en œuvre et d'ajustement des systèmes de rémunérations ou d'échelles salariales;
- Les publications des échelles salariales et des mécanismes d'augmentation automatique.

En ce qui concerne l'alinéa 1 d), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les statistiques relatives au nombre de fonctionnaires publics qui ont participé à une formation générale de développement des compétences et/ou à une formation sur l'intégrité et la lutte contre la corruption;
- Des études internes ou externes démontrant l'impact de la formation sur la lutte contre la corruption dans le secteur public, par exemple, en ce qui concerne la volonté des fonctionnaires publics de signaler les actes de corruption et d'obtenir une orientation en matière d'éthique;
- Les statistiques relatives aux violations des codes ou des normes de conduite applicables des fonctionnaires publics;
- Les statistiques relatives au nombre de formations sur l'intégrité et la lutte contre la corruption réalisées annuellement;
- Les programmes de formation et les méthodes ou les outils utilisés pour évaluer et améliorer les programmes de formation.

Réponse:**Article 7, paragraphe 2**

2. *Chaque État partie envisage aussi d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées, compatibles avec les objectifs de la présente Convention et conformes aux principes fondamentaux de son droit interne, afin d'arrêter des critères pour la candidature et l'élection à un mandat public.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.**Orientation:** Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les exigences minimales – telles que l'âge, l'éducation, les antécédents professionnels, la citoyenneté et l'intégrité – pour présenter une candidature à l'élection d'une charge publique élective;
- Les critères de disqualification pour une personne qui présente sa candidature pour occuper une charge publique élective, tels qu'une condamnation antérieure pour un délit pénal ou autre;
- Les candidats à une charge publique élective sont tenus de:
 - i) Démontrer l'absence d'un potentiel conflit d'intérêt en ce qui concerne le poste sollicité ou divulguer certaines informations relatives à des intérêts pertinents;
 - ii) Présenter une déclaration de patrimoine avant ou lors de leur entrée en fonction;

iii) Démontrer qu'ils ont respecté leurs obligations fiscales, dans le passé et à ce jour;

- La description des sanctions, y compris la disqualification, pour avoir présenté des informations fausses ou incomplètes en ce qui concerne les exigences susmentionnées en matière d'informations à fournir ou si leur conduite durant la campagne est propre à disqualifier leur candidature;
- La description des unités ou des points de contact au sein des organes législatifs et exécutifs chargés de fixer les normes de comportement éthique et d'orienter les parlementaires, les ministres, etc. en matière de comportement éthique et de risques de corruption.

Si votre pays a envisagé de prendre, mais n'a pas adopté, des mesures pour mettre en œuvre cette disposition, veuillez décrire le processus dans lequel elles ont été envisagées.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des exemples de divulgations d'informations effectuées par des candidats à une charge publique démontrant leur éligibilité, ainsi que des exemples de rejet de candidature lorsque l'une ou plusieurs des exigences applicables n'ont pas été remplies. Des statistiques relatives aux procédures disciplinaires/pénales à l'encontre de fonctionnaires publics ou de candidats à une charge publique qui ont été sanctionnés pour avoir présenté des informations fausses ou inexactes lors de la divulgation des informations requises pour la présentation d'une candidature, ainsi que les sanctions imposées;
- Des statistiques concernant la conformité aux exigences de déclaration de patrimoine;
- Des exemples dans lesquels une candidature qui avait été initialement acceptée a été postérieurement rejetée sur la base d'informations additionnelles ou d'une élection invalidée en raison de la conduite du candidat ou d'une candidature invalide;
- Des rapports ou d'autres informations sur le processus pour lequel l'adoption de mesures a été envisagée pour mettre en œuvre la disposition.

Réponse:

Article 7, paragraphe 3

3. *Chaque État partie envisage également d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées compatibles avec les objectifs de la présente Convention et conformes aux principes fondamentaux de son droit interne, afin d'accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La définition juridique d'un don ou une contribution à un parti politique;
- Les lois, les règles et les réglementations applicables au financement de candidatures pour une charge publique élective;
- Les sanctions pour la violation des lois, des règles et des réglementations pertinentes applicables aux candidats politiques ou aux partis politiques;
- Les lois, les règles et les réglementations pertinentes pour le financement des partis politiques;
- La description des exigences spécifiques visant à renforcer la transparence en matière de financement des partis politiques et des candidatures à une charge publique élective, comme:
 - i) Les exigences visant à éviter des conflits d'intérêt pour les dons politiques;
 - ii) La divulgation publique des dons et des donateurs, privés et publics;
 - iii) Les exigences imposées aux candidats et aux partis politiques consistant à maintenir des comptes séparés pour financer les campagnes, ainsi que pour la réception des dons et l'allocation des dépenses;
 - iv) La transparence des dons effectués par des donateurs étrangers ou des entités juridiques, y compris celles partiellement ou totalement détenues par l'État;
 - v) L'obligation qui incombe aux partis politiques et aux candidats quant aux déclarations financières régulières en matière de dons et de dépenses, avant et après les élections;
 - vi) Consigner les informations pertinentes concernant les dons et les dépenses, y compris l'identification des donateurs particuliers et des sociétés, des groupements d'intérêt ou des groupes de pression;
 - vii) Le mandat et les responsabilités des administrateurs ou des trésoriers des partis politiques et des candidats politiques en matière de transparence;
 - viii) La description des mécanismes en place pour superviser de manière indépendante le financement des candidats politiques et des partis politiques.

Si votre pays a envisagé de prendre, mais n'a pas adopté, des mesures pour mettre en œuvre cette disposition, veuillez décrire le processus dans lequel elles ont été envisagées.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des rapports de divulgation présentés par des candidats à une charge publique et/ou des partis politiques et d'autres entités pertinentes et si ces informations sont accessibles au public;
- Des rapports d'audit;
- Des cas et/ou des statistiques concernant la transparence et les violations des dispositions sur le financement politique, ainsi que les sanctions appliquées ou les poursuites pénales résultantes;
- Les rapports publics émis par des institutions gouvernementales sur le financement public accordé aux candidats et aux partis.

Réponse:

Article 7, paragraphe 4

4. *Chaque État partie s'efforce, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, d'adopter, de maintenir et de renforcer des systèmes qui favorisent la transparence et préviennent les conflits d'intérêts.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par les paragraphes 2 et 5 de l'article 8 et les articles 10 et 13 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation.

Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description des normes en matière de conflits d'intérêt, en indiquant si ces normes
 - i) Sont largement diffusées;

- ii) Régulent les activités externes des fonctionnaires publics;
 - iii) Interdisent aux fonctionnaires publics de détenir certains types d'avoirs ou d'occuper certains types de postes dans des entités juridiques qui sont incompatibles avec leurs fonctions premières, comme par exemple un siège individuel au conseil d'administration d'une entreprise;
 - iv) Limitent les actions officielles qu'un fonctionnaire public peut prendre en raison d'un conflit d'intérêt;
 - v) Appliquent des sanctions pénales, administratives ou autres si les fonctionnaires publics ne respectent pas les réglementations applicables en matière de conflits d'intérêt;
- La description des services de conseil ou de formation fournis aux fonctionnaires publics en matière de réglementations sur les conflits d'intérêt;
 - La description du système de déclarations d'intérêt et l'accès public à ces déclarations;
 - La description de l'accès public aux informations relatives aux processus gouvernementaux dans lesquels il existe un risque plus élevé de conflits d'intérêt entre les intérêts et les activités d'un fonctionnaire public, et le type particulier de processus gouvernemental concerné;
 - La description des responsabilités du personnel ou des organismes spécialisés chargés de renforcer la transparence et de prévenir les conflits d'intérêt au sein du gouvernement;
 - La description des procédures et des structures institutionnelles visant à superviser la conformité avec la législation relative aux conflits d'intérêt et à appliquer les sanctions correspondantes.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par les paragraphes 2 et 5 de l'article 8 et les articles 10 et 13 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation. Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des exemples dans lesquels des conflits d'intérêt ont été découverts et les mesures spécifiques qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires publics concernés;
- Des statistiques relatives au nombre de cas traités concernant des violations présumées des réglementations sur les conflits d'intérêt;

- Des études et des statistiques sur la formation des fonctionnaires relatives aux normes applicables aux conflits d'intérêt;
- Les procédures de gestion des conflits d'intérêt dans la fonction publique et des exemples d'application;
- Des statistiques sur les démissions, les récusations, les cessions ou d'autres mesures requises /prises en vue d'éviter des conflits d'intérêt;
- Des déclarations d'intérêt publiées.

Réponse:**Article 8 – Codes de conduite des agents publics****Article 8, paragraphe 1**

1. *Afin de lutter contre la corruption, chaque État partie encourage notamment l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité chez ses agents publics, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 7 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation. Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les instructions, les réglementations administratives, les politiques, les lois ou d'autres pratiques visant à promouvoir l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité des fonctionnaires publics;
- La description des diverses formes d'assurance ou du serment d'office prêté par les fonctionnaires publics lors de leur entrée en fonction abordant les valeurs susmentionnées (à savoir lors de la prise de fonction ou périodiquement);
- Les incitations positives offertes aux fonctionnaires publics afin de promouvoir l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité, ainsi que les récompenses annuelles d'intégrité;
- La description des responsabilités du personnel ou des organes spécialisés de l'administration publique chargés de promouvoir l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité des fonctionnaires publics;
- Les programmes de formation pour les fonctionnaires publics relatifs à la promotion de l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité dans la fonction publique, que ces programmes soient obligatoires ou optionnels, en ligne ou en personne.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 7 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation. Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des études internes ou externes sur les mesures prises afin de promouvoir l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité des fonctionnaires publics;
- Des statistiques relatives au nombre de fonctionnaires publics ayant reçu une formation, et le cas échéant, l'évaluation de l'efficacité de cette formation.

Réponse:

Article 8, paragraphes 2 et 3

2. *En particulier, chaque État partie s'efforce d'appliquer, dans le cadre de ses propres systèmes institutionnel et juridique, des codes ou des normes de conduite pour l'exercice correct, honorable et adéquat des fonctions publiques.*

3. *Aux fins de l'application des dispositions du présent article, chaque État partie prend acte, s'il y a lieu et conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, des initiatives pertinentes d'organisations régionales, interrégionales et multilatérales, telles que le Code international de conduite des agents de la fonction publique annexé à la résolution 51/59 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description de l'exercice correct, honorables et approprié des fonctions publiques conformément aux politiques, aux directives, aux lois ou autres;
- La liste des normes ou des codes de conduite existants pour l'exercice des fonctions publiques. Vous pourriez préciser si:

- Il existe un seul code ou une série de normes de conduite pour tous les fonctionnaires publics;
 - Ce code ou ces codes est/sont conçu(s) pour être exécutoire(s) ou souhaitable(s);
 - Il existe différents codes ou normes de conduite pour les ministères, les départements ou autres bureaux du secteur;
 - Il existe des codes ou normes de conduite qui régissent des niveaux spécifiques de fonctionnaires, comme les directeurs/chefs ou certaines professions;
 - Il existe des codes ou normes de conduite par profession; ou
 - Il s'agit d'une combinaison des points susmentionnés;
 - Ces codes ou normes sont régulièrement révisés et mis à jour;
- La description de la façon dont les initiatives pertinentes des organisations multilatérales, régionales et interrégionales ont été incorporées aux codes ou normes de conduite des fonctionnaires publics. Les exemples peuvent inclure:
 - Le code international de conduite des agents publics (annexe de la résolution 51/59 de l'Assemblée générale);
 - Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux (résolution 56/244 de l'Assemblée générale);
 - La Charte de la fonction publique en Afrique (annexe à la lettre datée du 11 avril 2001 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Namibie auprès des Nations Unies; A/56/63-E/2001/21); et
 - La Charte ibéro-américaine de la fonction publique (annexe à la lettre datée du 28 juillet 2003 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Bolivie auprès des Nations Unies; A/58/193);
 - La description des responsabilités du personnel et des organes spécialisés qui veillent à ce que les codes ou les normes de conduite soient appliqués, ainsi que la formation initiale et et/ou la formation continue, la surveillance de la conformité, la prestation de services de conseils pour la résolution de défis d'ordre éthiques et la révision des violations alléguées des codes de conduite;
 - La description des initiatives visant à accroître la sensibilisation parmi les fonctionnaires publics et la population en général en matière de codes ou de normes de conduite.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Les codes ou les normes de conduite et/ou d'éthique;
- Les statistiques sur le nombre de programmes de formation impartis relatifs aux codes ou aux normes de conduite, le nombre de fonctionnaires publics ayant reçu ces formations, la fréquence des activités de formation et les programmes utilisés;
- Les études internes ou externes pour l'évaluation de l'efficacité des codes ou des normes de conduite applicables.

Réponse:

Article 8, paragraphe 4

4. *Chaque État partie envisage aussi, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, de mettre en place des mesures et des systèmes de nature à faciliter le signalement par les agents publics aux autorités compétentes des actes de corruption dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description des systèmes établis pour que les fonctionnaires publics puissent plus facilement signaler des actes de corruption aux autorités pertinentes, tels que les bureaux spéciaux ou les lignes d'assistance téléphonique;
- Les directives relatives au signalement des actes de corruption formulées à l'intention des fonctionnaires publiques.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application.

Orientation: Les informations peuvent notamment inclure:

- Des statistiques relatives au nombre de rapports présentés par des fonctionnaires publics;
- Le nombre de formations sur le signalement des actes de corruption.

Réponse:

Article 8, paragraphe 5

5. *Chaque État partie s'efforce, s'il y a lieu et conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, de mettre en place des mesures et des systèmes faisant obligation aux agents publics de déclarer aux autorités compétentes notamment toutes activités extérieures, tout emploi, tous placements, tous avoirs et tous dons ou avantages substantiels d'où pourrait résulter un conflit d'intérêts avec leurs fonctions d'agent public.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation.

les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description des objectifs du système de déclarations applicable aux fonctionnaires publics (prévention des conflits d'intérêt et/ou de l'enrichissement illicite (système double)).
- Si ce système de déclarations est en place, vous pouvez présenter les informations suivantes:
 - Les types (catégories) de fonctionnaires publics tenus de présenter les déclarations et le nombre total approximatif de personnes qui présentent ces déclarations;
 - Les informations qui doivent être déclarées (les avoirs, les activités et les emplois externes, les postes occupés dans des entreprises, d'autres associations, les présents et autres bénéfiques, les passifs, etc.);
 - La fréquence requise des déclarations;
 - La façon dont les déclarations sont présentées (en version papier, sous forme électronique, en personne) et les entités auxquelles elles sont transmises;
 - La disponibilité d'outils et de services consultatifs que les fonctionnaires peuvent utiliser afin de remplir leurs obligations en matière de divulgation (directives pour remplir les formulaires, ressources d'apprentissage en matière de conflits d'intérêt, ressources permettant de recevoir des conseils adaptés sur des situations spécifiques de conflits d'intérêt, etc.);

- Des informations précisant si les avoirs des membres de la famille des fonctionnaires publics ou des membres du foyer des fonctionnaires publics sont déclarés et les circonstances dans lesquelles ces renseignements sont fournis;
- Les mécanismes en place en vue de veiller à la conformité avec l'obligation de divulgation;
- Les mécanismes en place en vue d'effectuer la vérification/la supervision du contenu des déclarations;
- Des informations relatives aux mécanismes de vérification, comme:
 - Le nombre de divulgations vérifiées (toutes, un certain pourcentage, etc.);
 - Les facteurs qui déclenchent une vérification (plaintes, vérification de routine/d'office, notifications d'autres institutions, sélection aléatoire, etc.);
 - Les processus impliqués dans la procédure de vérification/révision (une vérification de la cohérence interne, des contrôles croisés avec des bases de données externes, des comparaisons pluriannuelles, l'identification de potentiels conflits d'intérêt, etc.);
 - Les informations auxquelles on peut avoir accès durant le processus de vérification/révision (des fonctionnaires publics ou des entités du secteur public et du secteur privé);
 - Les conséquences si des irrégularités sont détectées (potentiels conflits d'intérêt, variations de richesse injustifiées, informations inexactes, etc.);
- Des précisions indiquant la mesure dans laquelle le contenu des divulgations (de manière sommaire ou en révélant toutes les informations) ou les noms des personnes qui présentent les déclarations sont mis à la disposition du public ou d'autres entités du secteur public et, la façon dont les informations sont mises à disposition (par le biais d'une demande individuelle, en ligne, etc.);
- Des informations relatives au nombre de membres du personnel entraînés chargés de recueillir des informations, à la conformité, à la fourniture de services consultatifs aux fonctionnaires, à la mise à la disposition du public des déclarations, à la vérification, à la transmission des références à d'autres entités; aux types de sanctions applicables dans le cadre du système de déclarations (en cas de non présentation, de conflits d'intérêt, de fausses déclarations, d'enrichissement illicite, etc.).

Réponse:

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des statistiques relatives au niveau du respect de l'obligation de présenter des déclarations;

- Le nombre de cas dans lesquels ont été identifiés de potentiels conflits d'intérêt et où des conseils ont été fournis aux fonctionnaires afin de les gérer;
- Le nombre de cas dans lesquels ont été identifiées des incompatibilités, et des exemples de mesures prises à cet égard;
- Le nombre de fonctionnaires qui ont sollicité une orientation en matière de conflits d'intérêt;
- Des statistiques relatives au nombre/pourcentage de déclarations qui ont déclenché un signal d'alarme durant la vérification/révision, celles pour lesquelles un suivi a été requis et celles pour lesquelles aucun suivi n'a été requis;
- Les références transmises à d'autres institutions lorsque les informations sont incomplètes ou inexactes, lorsqu'un potentiel délit de corruption (par exemple un enrichissement illicite), des situations de réels conflits d'intérêt, des incompatibilités, de potentielles évasions fiscales, etc. ont été identifiés;
- Les sanctions imposées en cas de non-conformité avec les obligations de divulgation, d'informations incomplètes ou inexactes, de situations de réels conflits d'intérêt ou d'autres sanctions imposées lorsque le cas a été transmis à d'autres institutions afin que des mesures ultérieures soient prises.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des statistiques relatives au niveau du respect de l'obligation de présenter des déclarations;
- Le nombre de cas dans lesquels ont été identifiés de potentiels conflits d'intérêt et où des conseils ont été fournis aux fonctionnaires afin de les gérer;
- Le nombre de cas dans lesquels ont été identifiées des incompatibilités, et des exemples de mesures prises à cet égard;
- Le nombre de fonctionnaires qui ont sollicité une orientation en matière de conflits d'intérêt;
- Des statistiques relatives au nombre/pourcentage de déclarations qui ont déclenché un signal d'alarme durant la vérification/révision, celles pour lesquelles un suivi a été requis et celles pour lesquelles aucun suivi n'a été requis;

- Les références transmises à d'autres institutions lorsque les informations sont incomplètes ou inexactes, lorsqu'un potentiel délit de corruption (par exemple un enrichissement illicite), des situations de réels conflits d'intérêt, des incompatibilités, de potentielles évasions fiscales, etc. ont été identifiés;
- Les sanctions imposées en cas de non-conformité avec les obligations de divulgation, d'informations incomplètes ou inexactes, de situations de réels conflits d'intérêt ou d'autres sanctions imposées lorsque le cas a été transmis à d'autres institutions afin que des mesures ultérieures soient prises.

Réponse:**Article 8, paragraphe 6**

6. *Chaque État partie envisage de prendre, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, des mesures disciplinaires ou autres à l'encontre des agents publics qui enfreignent les codes ou normes institués en vertu du présent article.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description des moyens permettant de signaler des violations des codes ou des normes commises par des fonctionnaires publics, ainsi que les mesures de protection pour les personnes qui communiquent des informations;
- La description des mesures disciplinaires ou autres qui peuvent être prises à l'encontre des fonctionnaires publics qui violent les codes ou les normes de conduite et la façon dont ces mesures disciplinaires sont consignées;
- Un résumé de la procédure, incluant les mesures qui doivent être prises, avant qu'un fonctionnaire public ne soit sanctionné, ainsi que la possibilité de présenter une procédure de recours;
- La description des mécanismes institutionnels visant à investiguer sur des violations présumés, à prendre des décisions relatives aux sanctions et à veiller à ce que les mesures disciplinaires ou autres soient appliquées;
- Les services consultatifs fournis aux fonctionnaires publics relatifs aux sanctions qui peuvent être imposées pour la violation des codes ou des normes de conduite.

Si votre pays a envisagé de prendre, mais n'a pas adopté, des mesures pour mettre en œuvre cette disposition, veuillez décrire ces mesures et le processus dans le cadre duquel elles ont été envisagées.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des exemples dans lesquels des fonctionnaires publics ont été sanctionnés pour la violation des codes ou des normes de conduite, et les mesures spécifiques qui ont été prises;
- Des statistiques relatives au nombre de fonctionnaires publics qui ont été sanctionnés, au type de violations commises et aux sanctions imposées;
- Des rapports internes ou externes relatifs à l'efficacité des enquêtes et des procédures disciplinaires.

Réponse:

Article 9 – Passation des marchés publics et gestion des finances publiques

Article 9, paragraphe 1

1. Chaque État partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, les mesures nécessaires pour mettre en place des systèmes appropriés de passation des marchés publics qui soient fondés sur la transparence, la concurrence et des critères objectifs pour la prise des décisions et qui soient efficaces, entre autres, pour prévenir la corruption. Ces systèmes, pour l'application desquels des valeurs seuils peuvent être prises en compte, prévoient notamment:

- a) La diffusion publique d'informations concernant les procédures de passation des marchés et les marchés, y compris d'informations sur les appels d'offres et d'informations pertinentes sur l'attribution des marchés, suffisamment de temps étant laissé aux soumissionnaires potentiels pour établir et soumettre leurs offres;
- b) L'établissement à l'avance des conditions de participation, y compris les critères de sélection et d'attribution et les règles d'appels d'offres, et leur publication;
- c) L'utilisation de critères objectifs et prédéterminés pour la prise des décisions concernant la passation des marchés publics, afin de faciliter la vérification ultérieure de l'application correcte des règles ou procédures;

d) *Un système de recours interne efficace, y compris un système d'appel efficace, qui garantisse l'exercice des voies de droit en cas de non-respect des règles ou procédures établies conformément au présent paragraphe;*

e) *S'il y a lieu, des mesures pour régler les questions touchant les personnels chargés de la passation des marchés, telles que l'exigence d'une déclaration d'intérêt pour certains marchés publics, des procédures de sélection desdits personnels et des exigences en matière de formation.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description du système de passation des marchés publics, et la manière avec laquelle ce système est basé sur des critères de transparence, de concurrence et d'objectivité lors des prises de décision. Vous pouvez inclure dans les informations fournies:
 - Les procédures utilisées pour déterminer les conditions de participation à un appel d'offre, ainsi que les critères de sélection et d'attribution, les règles en matière de passation de marchés et l'importance attribuée à un critère particulier (comme par exemple le prix);
 - Des dispositions qui établissent un délai suffisant pour que les potentiels soumissionnaires préparent et présentent leur offre;
 - Les moyens et les procédures par le biais desquels les décisions de passation de marchés publics sont annoncés et publiés et dans quelle mesure une valeur de seuil doit être atteinte pour qu'une procédure ouverte soit obligatoire;
 - Les possibles motifs de rejet des soumissions;
 - Les règles permettant l'utilisation de méthodes de passation de marchés publics autres que les procédures d'appels d'offres ouverts et les informations relatives à la diffusion et la mise à disposition du public des contrats et des procédures de passation de marchés;
 - Les procédures permettant des changements dans les règles de passation de marchés et/ou des critères de sélection et d'attribution durant le processus d'appel d'offre;
 - Les conséquences en cas de non-respect des procédures, les réglementations et les lois applicables y compris celles qui sont applicables en matière de publication;
- Lorsque vous fournirez ces informations, veuillez indiquer si et dans quelle mesure le système de passation de marchés publics est en conformité avec les normes de la loi type de la CNUDCI sur la passation de marchés de biens, de travaux et de services (2011);
- Les procédures et le contenu requis en matière de diffusion publique des invitations d'appels d'offres, en incluant par exemple,
 - Les moyens par le biais desquels ces invitations sont publiées;
 - L'inclusion de toutes les informations pertinentes relatives à l'attribution des contrats;

- Le mode d'application (y compris l'utilisation de plates-formes électroniques de passation des marchés); et
- Les critères utilisés pour la sélection et l'attribution;
- Les procédures, les règles et les réglementations relatives à la révision du processus de passation de marchés, ainsi que le système de recours juridiques prévus;
- La description de la sélection du personnel chargé de la passation de marchés publics, ainsi que les déclarations de potentiels conflits d'intérêt dans des cas particulier (mode et exigence de divulgation), les procédures de contrôle et les exigences de formation (initiale et continue), les programmes, la rotation du personnel;
- La description de toute autre pratique administrative pour promouvoir l'intégrité dans le cadre de passation des marchés publics (comme les procédures d'exclusion etc.).

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des statistiques relatives à la manière avec laquelle le système de passation des marchés publics est utilisé, ainsi que des cas démontrant que les décisions de passation des marchés publics ont été prises sur la base de critères d'objectivité, de concurrence et de transparence;
- Des rapports d'évaluation internes ou externes sur l'efficacité du système de passation des marchés publics et dans quelle mesure les décisions de passation des marchés publics ont été prises sur la base de critères d'objectivité, de concurrence et de transparence;
- Des statistiques sur le nombre de processus de passation des marchés publics réalisés, l'objet de ces processus de passation de marchés, le nombre et la multiplicité des soumissionnaires, les résultats et les décisions d'attribution;
- Des exemples d'invitations d'appels d'offres et la description des médias par le biais desquels ces invitations ont été publiées;
- Les documents types d'appels d'offres utilisés pour soumettre une offre;
- Les directives relatives au déroulement des procédures d'appels d'offres;
- Les cas impliquant une contestation réussie ou défi lors d'un processus de passation de marchés;
- Des statistiques sur le nombre de fonctionnaires chargés de la passation des marchés publics qui ont reçu une formation, ainsi que les programmes applicables, les manuels d'orientation et tout autre matériel.

Réponse:

Article 9, paragraphe 2

2. Chaque État partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, des mesures appropriées pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques. Ces mesures comprennent notamment:

- a) Des procédures d'adoption du budget national;
- b) La communication en temps utile des dépenses et des recettes;
- c) Un système de normes de comptabilité et d'audit, et de contrôle au second degré;
- d) des systèmes efficaces de gestion des risques et de contrôle interne; et
- e) S'il y a lieu, des mesures correctives en cas de manquement aux exigences du présent paragraphe.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: En ce qui concerne l'alinéa 2 a), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les procédures, les réglementations et les lois applicables pour la préparation et l'adoption des budgets nationaux, y compris celles qui spécifient le type d'informations requises lors de leur soumission aux autorités législatives;
- La description de la manière et dans quelle mesure les procédures relatives aux budgets sont rendues publiques ainsi que le rôle des médias à cet égard;
- La description permettant de savoir dans quelle mesure il existe une possibilité de participation et de débat public pour ce qui concerne le budget national proposé avant son adoption;
- Les conséquences en cas de non-conformité avec les procédures, les réglementations et les lois applicables y compris celles qui sont applicables à la publication.

En ce qui concerne l'alinéa 2 b), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Un résumé des exigences de rapport de recettes et de dépenses, et dans le cas échéant les informations suivantes:
 - Les délais et la périodicité pendant lesquelles le gouvernement déclare les revenus et les dépenses et les conséquences si la déclaration n'est pas présentée ou si elle n'est pas présentée en temps opportun;
 - L'institution ou l'agence chargée de préparer les rapports de recettes et de dépenses;

- Les organismes auxquels les rapports sont transmis, et dans quelle mesure ces rapports sont mis à la disposition du public.

En ce qui concerne l'alinéa 2 c), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les règles, les réglementations et les lois qui régissent les normes de comptabilité et de vérification interne et externe en matière de budget national et d'administration des finances publiques;
- Des exemples de mesures /actions prises afin de traiter les problèmes détectés;
- Les exigences de formation et d'accréditation pour les comptables et les vérificateurs du gouvernement;
- La surveillance, la supervision et l'évaluation de la performance des comptables et des vérificateurs du gouvernement.

En ce qui concerne l'alinéa 2 d), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Un compte rendu des systèmes de gestion de risques et de contrôle interne en place actuellement et le niveau auquel ils opèrent (bureau, département, ministère, ensemble du gouvernement, etc.);
- Les moyens par le biais desquels les systèmes de gestion de risques et de contrôle interne sont conçus, mis en œuvre et révisés, ainsi que le département ou l'agence qui en est responsable;
- La description des rôles et des responsabilités des fonctionnaires publics autorisés à certifier des ordres de paiement, des rapports financiers, etc., et la portée de leur responsabilité en cas d'erreurs involontaires ou de malversations financières commises par leurs subordonnés;
- La description de la manière dont les bureaux chargés de la gestion de risques et du contrôle interne maintiennent, organisent et conservent les registres.

En ce qui concerne l'alinéa 2 e), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Un compte rendu des mesures correctives possibles en matière de gestion des finances publiques, ainsi que:
 - Les types de mesures correctives permises;
 - Le temps accordé pour que des mesures correctives soient prises à la suite du rapport d'un vérificateur ou dans d'autres circonstances;
 - Les mécanismes de contrôle et d'application d'une mesure corrective;
- La description de la manière avec laquelle les recommandations relatives à une mesure corrective sont observées et suivies, ainsi que les conséquences potentielles dans le cas où une mesure corrective n'est pas prise ou qu'une vérification requise n'est pas effectuée.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

En ce qui concerne l'alinéa 2 a), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des rapports relatifs au plus récent processus d'adoption et de soumission du budget national;
- Des rapports internes ou externes permettant de comprendre dans quelle mesure le processus par le biais duquel le budget national est adopté, reflète la promotion de la transparence et de la responsabilisation.

En ce qui concerne l'alinéa 2 b), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des exemples de conséquences si le rapport n'est pas présenté en temps opportun;
- Des rapports récents de recettes et de dépenses;
- Des informations relatives aux moyens de présentation des rapports (par exemple, journaux, sites Web, etc.).

En ce qui concerne l'alinéa 2 c), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des rapports récents de comptabilité et/ou d'audit concernant les dépenses et les recettes du gouvernement et la gestion du budget national.

En ce qui concerne l'alinéa 2 d), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des rapports internes ou externes relatifs à l'efficacité et l'efficacé du système de gestion de risques et des contrôles internes;
- Des statistiques sur le nombre de rapports présentés concernant des cas de soupçon de faute ou de mauvaise gestion financière, ainsi que le nombre d'enquêtes de suivi et leurs résultats.

En ce qui concerne l'alinéa 2 e), les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les cas dans lesquels des mesures correctives ont été requises et mises en œuvre dans le cadre de la gestion des finances publiques;
- Des statistiques sur le nombre de cas suivis et sur les mesures correctives mises en œuvre à la suite de rapports de gestion financière, de comptabilité ou d'audit, ainsi que le délai entre la date d'émission des rapports et la mise en œuvre des mesures correctives;
- Des statistiques sur les sanctions imposées à l'encontre des personnes et des organismes qui n'adoptent pas de mesures correctives dans le délai prescrit.

Réponse:

Article 9, paragraphe 3

3. *Chaque État partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, les mesures civiles et administratives nécessaires pour préserver l'intégrité des livres et états comptables, états financiers ou autres documents concernant les dépenses et recettes publiques et pour en empêcher la falsification.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description des mécanismes visant à consigner, conserver et préserver l'intégrité des livres comptables, des registres, des états financiers et autres documents connexes, y compris de l'archivage national ou d'une autre institution de tenue de documents;
- Un résumé du calendrier général de conservation et de disposition des documents, ainsi que les normes de contrôle et de sécurité des registres du gouvernement;
- Un résumé des procédures et des politiques du gouvernement relatives au stockage et à la préservation des registres électroniques, ainsi que les mesures de sécurité;
- Les normes visant à prévenir la falsification des livres comptables officiels du gouvernement, des registres, des états financiers ou d'autres documents;
- Les conséquences potentielles, les peines pour les délits de falsification des livres comptables officiels du gouvernement, des registres, des états financiers ou d'autres documents.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des statistiques sur le nombre de documents et d'informations actuellement stockés, ajoutés au cours de la dernière année ou éliminés par cycle prévu;
- Des exemples démontrant l'efficacité du système visant à préserver l'intégrité de ces registres, ainsi que des cas où a été découvert ou évité un acte de falsification des livres comptables officiels du gouvernement, des registres, des états financiers ou d'autres documents, ainsi que les enquêtes résultantes et leur aboutissement;
- Des exemples des conséquences pour ne pas avoir consigné et/ou conservé des registres et/ou pour avoir délibérément détruit des registres qui devaient être conservés.

Réponse:

Article 10 – Information du public

Article 10, alinéa a)

Compte tenu de la nécessité de lutter contre la corruption, chaque État partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, les mesures nécessaires pour accroître la transparence de son administration publique, y compris en ce qui concerne son organisation, son fonctionnement et ses processus décisionnels s'il y a lieu. Ces mesures peuvent inclure notamment:

a) L'adoption de procédures ou de règlements permettant aux usagers d'obtenir, s'il y a lieu, des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de l'administration publique, ainsi que, compte dûment tenu de la protection de la vie privée et des données personnelles, sur les décisions et actes juridiques qui les concernent;

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'alinéa 1b) de l'article 13 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Un résumé des réglementations, des procédures et des lois qui permettent à la population en général d'obtenir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et le processus de prise de décisions de l'administration publique;
- La description du type d'informations mises à la disposition du public de manière proactive et automatiquement publiées par le gouvernement, ainsi que des détails relatifs:
 - Aux types d'organismes tenus de publier des informations;
 - À la portée des informations publiées;

- Aux moyens par le biais desquels les informations sont publiées;
- La fréquence à laquelle les informations sont mises à jour;
- La description du type d'informations qui doivent être mises à la disposition d'un membre du public sur sa demande (par exemple, liberté d'information ou loi sur l'accès à l'information);
- Les normes de protection des données personnelles et de la vie privée lors de la divulgation de ces informations;
- La description des initiatives de sensibilisation du public quant à la disponibilité des informations et à la manière d'y avoir accès;
- Les mécanismes de recours contre le refus d'accès aux informations.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'alinéa 1 b) de l'article 13 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation. Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des sites Web, des bibliothèques, des archives ou tout autre moyen par le biais desquels les informations relatives à l'organisation, au fonctionnement et au processus de prise de décisions du gouvernement sont mises à la disposition du public;
- Les gazettes et les publications officielles du gouvernement;
- Les statistiques relatives à l'utilisation de ces sources par le public;
- Des exemples dans lesquels des demandes d'informations présentées en vertu des lois sur la liberté d'information ou l'accès à l'information ont donné lieu à la divulgation d'informations relatives à l'organisation, au fonctionnement et au processus de prise de décisions du gouvernement et qui autrement n'auraient pas été mises à la disposition du public;
- Des exemples démontrant que la protection de la vie privée et des données personnelles a été maintenue dans le cadre de la divulgation de ces informations;
- Des données (par exemple des statistiques) relatives aux recours contre le refus d'accès aux informations;
- Des statistiques sur le nombre de demandes d'accès aux informations et le résultat de ces demandes.

Réponse:

Article 10, alinéa b)

Compte tenu de la nécessité de lutter contre la corruption, chaque État partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, les mesures nécessaires pour accroître la transparence de son administration publique, y compris en ce qui concerne son organisation, son fonctionnement et ses processus décisionnels s'il y a lieu. Ces mesures peuvent inclure notamment:

b) La simplification, s'il y a lieu, des procédures administratives afin de faciliter l'accès des usagers aux autorités de décision compétentes.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Résumé des procédures administratives applicables pour faciliter l'accès public aux autorités décisionnelles pertinentes. S'il y a lieu, veuillez inclure les informations suivantes:
 - Les réglementations, les règles ou les normes régissant la réactivité face aux demandes d'accès public aux autorités décisionnelles pertinentes;
 - Les efforts de réforme entrepris pour simplifier les procédures administratives ou accélérer le traitement des demandes adressées aux organes gouvernementaux par les membres du public;
 - La désignation des fonctionnaires ou des entités chargés de fournir des informations au public;
 - Des exemples de publication proactive d'information de la part des institutions sans qu'une demande spéciale n'ait été présentée.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des rapports internes ou externes concernant l'efficacité et l'efficacité des procédures administratives visant à faciliter l'accès public aux autorités décisionnelles pertinentes;
- Des rapports relatifs aux résultats et/ou à la mise en œuvre des mesures de réforme visant à simplifier les procédures administratives.

Réponse:

Article 10, alinéa c)

Compte tenu de la nécessité de lutter contre la corruption, chaque État partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, les mesures nécessaires pour accroître la transparence de son administration publique, y compris en ce qui concerne son organisation, son fonctionnement et ses processus décisionnels s'il y a lieu. Ces mesures peuvent inclure notamment:

c) La publication d'informations, y compris éventuellement de rapports périodiques sur les risques de corruption au sein de l'administration publique.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les mesures prises pour publier les informations mentionnées aux alinéas a) et b);
- Les procédures et les politiques prévues pour la publication de rapports périodiques sur les risques de corruption dans l'administration publique. S'il y a lieu, veuillez inclure les informations suivantes:
 - La fréquence de publication de ces rapports;
 - La portée de ces rapports; le mécanisme par le biais duquel ces rapports sont préparés, ainsi que les institutions, les bureaux et/ou les agences qui en sont chargés et les autres intervenants consultés.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des rapports gouvernementaux évaluant les risques de corruption dans l'administration publique;
- Des exemples concernant les efforts réalisés par le gouvernement pour rendre public l'existence, les résultats et les conclusions de ces rapports.

Réponse:

Article 11 – Mesures concernant les juges et les services de poursuite

Article 11, paragraphe 1

1. Compte tenu de l'indépendance des magistrats et de leur rôle crucial dans la lutte contre la corruption, chaque État partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, des mesures pour renforcer leur intégrité et prévenir les possibilités de les corrompre, sans préjudice de leur indépendance. Ces mesures peuvent comprendre des règles concernant leur comportement.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Le cadre juridique et constitutionnel applicable qui garantit l'indépendance et l'intégrité du système juridique;
- Les codes de conduite et les mécanismes disciplinaires applicables aux membres du système juridique et l'établissement d'unités ou de points de liaison au sein du pouvoir judiciaire chargé de fournir une orientation aux juges en matière de comportement éthique, de risques de corruption, etc. Lors de la description de ces mesures, vous pourrez préciser si celles-ci ont été développées en conformité avec les normes internationales (telles que les principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature et les principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire);
- La description des mesures visant à augmenter la transparence et la responsabilité lors de la sélection, le recrutement, la formation, la gestion des performances et le renvoi des membres de la magistrature;

- La description des exigences de formation initiale et continue et des programmes pour les membres de la magistrature, en particulier pour ce qui concerne les codes de conduite, l'intégrité et l'indépendance;
- La description des normes visant à déterminer un potentiel conflit d'intérêt pour un juge et les mesures devant être prises pour traiter ce conflit;
- Les procédures de déclaration de patrimoine des juges et la manière dont elles sont utilisées pour éviter des conflits d'intérêt, y compris dans le cadre de l'attribution des affaires;
- La description des mesures visant à garantir la transparence des procédures judiciaires, par exemple en permettant l'accès aux procédures devant les tribunaux au public et aux médias, en facilitant l'accès aux jugements rendus par les tribunaux et en sensibilisant le public par le biais de programmes de sensibilisation et de partage d'informations;
- La description des procédures qui régissent l'attribution et la distribution des affaires.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des cas dans lesquels la violation d'un code de conduite judiciaire a entraîné l'application de mesures disciplinaires;
- Des statistiques sur le nombre total de cas disciplinaires et des exemples de sanctions disciplinaires ou de poursuites à l'encontre des juges;
- Des statistiques sur le nombre total de juges et leur charge de travail;
- Des rapports identifiant les dilemmes déontologiques, les risques de corruption, etc. de la magistrature et les mesures requises pour les éliminer /gérer;
- Des exemples dans lesquels des membres de la magistrature ont fait l'objet de procédures pénales en raison d'actes allégués de corruption;
- Des statistiques sur le nombre de rapports reçus concernant la corruption dans la magistrature, ainsi que les mécanismes mis en œuvre pour faciliter ces signalements, le nombre d'enquêtes menées et leur aboutissement;
- Des statistiques sur le système de gestion des cas, ainsi que des analyses de tendances relatives à l'efficacité accrue des gestions des cas, en particulier dans le cadre des réformes réalisées dans ce domaine;
- Des statistiques et des études de cas concernant les membres de la magistrature pour ce qui concerne leur adhésion aux codes ou aux normes de conduite judiciaires;

- Des informations sur le système de déclaration de patrimoine des juges et son utilisation en vue d'éviter des conflits d'intérêt (en particulier si cela est lié au système d'attribution des affaires afin d'éviter d'attribuer une affaire à un juge qui doit se récuser en raison d'un conflit d'intérêt).

Réponse:

Article 11, paragraphe 2

2. *Des mesures dans le même sens que celles prises en application du paragraphe 1 du présent article peuvent être instituées et appliquées au sein des services de poursuite dans les États parties où ceux-ci forment un corps distinct mais jouissent d'une indépendance semblable à celle des juges.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 8 et le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation. Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Le cadre juridique et constitutionnel applicable qui garantit l'intégrité et l'indépendance du service des poursuites;
- Les codes de conduite et les mécanismes disciplinaires applicables aux membres du service des poursuites et l'identification des unités ou de points de liaison au sein du service des poursuites chargé d'établir des normes de comportement éthique et de fournir une orientation aux procureurs en matière de comportement éthique, de risques de corruption, etc. Lors de la description de ces mesures, vous pourrez préciser si celles-ci ont été développées en conformité avec les normes internationales (telles que les principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet, les normes de responsabilités professionnelles et la déclaration des droits et des devoirs essentiels des procureurs);
- La description des mesures visant à augmenter la transparence et la responsabilité lors de la sélection, le recrutement, la formation, la gestion des performances et le renvoi des membres du service des poursuites;
- La description de l'induction, des exigences de formation continue et des programmes pour les membres du service des poursuites, en particulier pour ce qui concerne les codes de conduite, l'intégrité et l'indépendance;
- La description des procédures qui régissent l'attribution et la distribution des affaires du service des poursuites;

- Les procédures de déclaration de patrimoine des procureurs et la manière dont elles sont utilisées pour éviter des conflits d'intérêt (en particulier si cela est lié au système d'attribution des affaires afin d'éviter d'attribuer une affaire à un procureur qui doit se récuser en raison d'un conflit d'intérêt).

Réponse:**3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.**

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des exemples dans lesquels la violation d'un code de conduite du parquet a entraîné l'application de mesures disciplinaires;
- Des cas dans lesquels des membres du service des poursuites ont fait l'objet de procédures pénales en raison de la commission d'actes allégués de corruption;
- Des statistiques sur le nombre de rapports reçus concernant la corruption dans le service des poursuites, ainsi que les mécanismes mis en œuvre pour faciliter ces signalements, le nombre d'enquêtes menées et leur aboutissement;
- Des statistiques et des études de cas démontrant l'impact des programmes de formation et d'éducation pour les membres du service des poursuites en ce qui concerne leur adhésion aux codes ou aux normes de conduite du parquet;
- Des informations sur le système de déclaration de patrimoine des procureurs et son utilisation en vue d'éviter des conflits d'intérêt (en particulier si cela est lié au système d'attribution des affaires afin d'éviter d'attribuer une affaire à un procureur qui doit se récuser en raison d'un conflit d'intérêt).

Réponse:**Article 12 – Secteur privé****Article 12, paragraphe 1**

1. Chaque État partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, des mesures pour prévenir la corruption impliquant le secteur privé, renforcer les normes de comptabilité et d'audit dans le secteur privé et, s'il y a lieu, prévoir des sanctions civiles, administratives ou pénales efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect de ces mesures.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les procédures et les normes visant à prévenir la corruption dans le secteur privé, comme les codes de conduite et les manuels corporatifs, les contrôles, les directives et les procédures, les politiques, les réglementations, les lois sur la gouvernance d'entreprise et la lutte contre la corruption;
- Les normes de comptabilité et de vérification pour le secteur privé qui favorisent la transparence, la conformité, l'intégrité des transactions commerciales et la détection des fautes professionnelles;
- Les sanctions civiles, administratives et/ou pénales pouvant être imposées par le gouvernement aux entités du secteur privé qui ne respectent pas les mesures énoncées précédemment. Ces sanctions peuvent inclure:
 1. Des sanctions financières;
 2. L'exclusion;
 3. La suspension;
 4. La perte de privilèges ou de statut privilégié;
 5. La suspension ou la révocation de l'accréditation professionnelle dans le cas des avocats et des comptables;
 6. Les poursuites pénales à l'encontre des individus et des entités juridiques.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des rapports internes ou externes relatifs à l'adoption et la mise en œuvre dans le secteur privé de directives, de procédures ou de politiques de prévention de la corruption promulguées par le gouvernement;
- Des rapports internes ou externes ou d'autres efforts réalisés pour promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de politique, de directives ou de procédures adaptées et axées sur le risque, visant à prévenir la corruption dans le secteur privé;

- Des statistiques sur le nombre de plaintes reçues relatives à des actes de corruption dans le secteur privé, y compris les types d'actes de corruption signalés, le nombre d'enquêtes de suivi et leur aboutissement;
- Des statistiques et des cas relatifs à l'application de sanctions civiles, administratives et/ou pénales à l'encontre d'entités du secteur privé et de leurs fonctionnaires ou leurs dirigeants pour la commission d'actes de corruption et de violations des normes de comptabilité et d'audit.

Réponse:**Article 12, paragraphe 2**

2. *Les mesures permettant d'atteindre ces objectifs peuvent notamment inclure:*

a) *La promotion de la coopération entre les services de détection et de répression et les entités privées concernées;*

b) *La promotion de l'élaboration de normes et procédures visant à préserver l'intégrité des entités privées concernées, y compris de codes de conduite pour que les entreprises et toutes les professions concernées exercent leurs activités de manière correcte, honorable et adéquate, pour prévenir les conflits d'intérêts et pour encourager l'application de bonnes pratiques commerciales par les entreprises entre elles ainsi que dans leurs relations contractuelles avec l'État;*

c) *La promotion de la transparence entre les entités privées, y compris, s'il y a lieu, grâce à des mesures concernant l'identité des personnes physiques et morales impliquées dans la constitution et la gestion des sociétés;*

d) *La prévention de l'usage impropre des procédures de réglementation des entités privées, y compris des procédures concernant les subventions et les licences accordées par des autorités publiques pour des activités commerciales;*

e) *La prévention des conflits d'intérêts par l'imposition, selon qu'il convient et pendant une période raisonnable, de restrictions à l'exercice d'activités professionnelles par d'anciens agents publics ou à l'emploi par le secteur privé d'agents publics après leur démission ou leur départ à la retraite, lorsque lesdites activités ou ledit emploi sont directement liés aux fonctions que ces anciens agents publics exerçaient ou supervisaient quand ils étaient en poste;*

f) *L'application aux entreprises privées, compte tenu de leur structure et de leur taille, d'audits internes suffisants pour faciliter la prévention et la détection des actes de corruption et la soumission des comptes et des états financiers requis de ces entreprises privées à des procédures appropriées d'audit et de certification.*

1. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 39 de la Convention du rapport d'auto-évaluation précédent.

Les informations peuvent notamment inclure:

- La description des mesures visant à promouvoir et à encourager la coopération entre les organismes d'application de la loi et les entités privées pertinents, ainsi que:
 - Les mécanismes de signalement interne et de protection envers les personnes qui communiquent des informations;
 - Des avantages légaux ou autres qui encouragent les entités privées à signaler des cas de corruption aux organismes d'application de la loi et/ou de réglementation;
 - Les mécanismes et les procédures utilisés par les organismes d'application de la loi pour renforcer la coopération avec le secteur privé, y compris, la communication extérieure, des points de contact et des lignes téléphoniques confidentielle;
- La description des mesures visant à promouvoir le développement des normes et des procédures destinées à préserver l'intégrité des entités du secteur privé, notamment par la distribution d'exemples, de directives, de bonnes pratiques et/ou de formation concernant:
 - Les codes de conduite pour les entités privées et les professions concernées (juridiques, médicales, de construction, etc.) lors de l'exercice de leurs activités, et la prévention des conflits d'intérêt; et
 - Les normes constituant de bonnes pratiques commerciales, dans le cadre des relations commerciales ou de toute relation contractuelle avec l'État;
- La description des mesures visant à promouvoir la transparence entre les entités privées, telles que les exigences en matière d'enregistrement des entreprises publiques, ainsi que l'identité des personnes physiques et morales impliquées dans l'établissement et la gestion des entités corporatives; l'obligation de dévoiler les bénéficiaires effectifs des entités juridique, ainsi que l'accès et la mise à disposition des autorités compétentes des informations relatives aux bénéficiaires effectifs;
- La description des mesures visant à assurer une surveillance publique de l'utilisation des subventions et des licences accordées par des autorités publiques aux entités privées pour des activités commerciales, ainsi que les sanctions et les peines imposées en cas d'usage abusif;
- La description des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêt concernant d'anciens fonctionnaires publics dans des entités privées, par le biais:
 - De restrictions, durant une période raisonnable, des activités professionnelles des anciens fonctionnaires publics;
 - De restrictions, durant une période raisonnable, à l'embauche des anciens fonctionnaires publics dans le secteur privé après leur démission ou leur retraite;
- La description des obligations des entreprises privées d'établir des audits internes suffisants (en fonction de leur structure et de leur taille) afin de prévenir et de détecter les actes de corruption. Ces mesures peuvent inclure:
 - Une déclaration périodique obligatoire des états financiers des entreprises privées présentée aux organismes de contrôle ou de vérification de l'État;
 - Des procédures de certification et d'audit de l'état des registres financiers des entreprises privées, aléatoires et/ou régulières;

- La promulgation de normes établissant des audits internes des entreprises privées, ainsi que la tenue de documents, des rapports de gestion financière et le respect des réglementations et des lois applicables.

Réponse:

2. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 39 de la Convention du rapport d'auto-évaluation précédent. Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des cas et/ou des statistiques sur la coopération entre les organismes d'application de la loi et les entités privées pertinentes, ainsi que les cas d'actes présumés de corruption signalés par les entités privées aux organismes d'application de la loi;
- Des statistiques sur le nombre d'entités privées qui ont adopté des normes et des procédures pour préserver l'intégrité, ainsi que des codes de conduite et la prévention des conflits d'intérêt;
- Des statistiques sur le nombre d'entités privées qui dévoilent l'identité des personnes physiques et morales impliquées dans l'établissement et la gestion des affaires;
- Des informations concernant la mise à disposition et l'accès aux renseignements relatifs aux bénéficiaires effectifs des entités juridique et aux montages juridiques dans la mesure où ils font des affaires, effectuent des transactions, ou occupent des postes de direction et/ou sont actionnaires des personnes morales;
- Des cas et/ou des statistiques sur les sanctions imposées pour l'usage abusif des procédures d'octroi de subvention ou de licences;
- Des cas concernant l'interdiction faite aux anciens fonctionnaires publics d'être embauchés ou de participer aux activités professionnelles du secteur privé en raison de potentiels conflits d'intérêt;
- Des statistiques sur le nombre d'entreprises privées qui adoptent des audits internes en conformité avec les normes fixées par l'État;
- Les cas et/ou les statistiques sur les fraudes criminelles liées au secteur privé.

Réponse:

Article 12, paragraphe 3

3. Afin de prévenir la corruption, chaque État partie prend les mesures nécessaires, conformément à ses lois et règlements internes concernant la tenue des livres et états comptables, la publication d'informations sur les états financiers et les normes de comptabilité et d'audit, pour interdire que les actes suivants soient accomplis dans le but de commettre l'une quelconque des infractions établies conformément à la présente Convention:

- a) L'établissement de comptes hors livres;
- b) Les opérations hors livres ou insuffisamment identifiées;
- c) L'enregistrement de dépenses inexistantes;
- d) L'enregistrement d'éléments de passif dont l'objet n'est pas correctement identifié;
- e) L'utilisation de faux documents; et
- f) La destruction intentionnelle de documents comptables plus tôt que ne le prévoit la loi.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par d'autres parties de cet article et par l'article 9 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Les règles, les réglementations et les procédures pour les entreprises privées concernant la tenue des livres et des registres, la divulgation des états financiers et les normes de comptabilité et d'audit. Lors de la description de ces mesures, veuillez mentionner celles qui visent à interdire les actes suivants:
 - L'établissement de comptes hors livres;
 - Les opérations hors livres ou insuffisamment identifiés;
 - L'enregistrement de dépenses inexistantes;
 - L'enregistrement d'éléments de passif dont l'objet n'est pas correctement identifié;
 - L'utilisation de faux documents;
 - La destruction intentionnelle de documents comptables plus tôt que ne le prévoit la loi;
- La description de possibles sanctions que le gouvernement peut imposer aux entités privées en cas de non-conformité avec ces règles, ces réglementations et ces procédures.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par d'autres parties de cet article et par l'article 9. Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des études et/ou des statistiques sur le niveau de conformité des entités privées avec les règles, les réglementations et les procédures établies par l'État;
- Des exemples de mesures appliquées par les entités privées pour interdire les actes mentionnés précédemment;
- Des cas et/ou des statistiques sur les sanctions imposées par le gouvernement aux entités privées en cas de non-conformité avec les règles, les réglementations et les procédures pertinentes, ainsi que les mesures correctives qui ont été prises.

Réponse:

Article 12, paragraphe 4

4. *Chaque État partie refuse la déductibilité fiscale des dépenses qui constituent des pots-de-vin, dont le versement est un des éléments constitutifs des infractions établies conformément aux articles 15 et 16 de la présente Convention et, s'il y a lieu, des autres dépenses engagées à des fins de corruption.*

1. **Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?**

Oui/Oui, partiellement/Non

2. **Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.**

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description de la législation ou d'autres critères interdisant la déductibilité fiscale des dépenses qui constituent des pots de vin, conformément aux articles 15 et 16 de la Convention;
- La description de la législation ou d'autres critères interdisant la déductibilité fiscale des dépenses engagées à des fins de corruption.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des statistiques et/ou des cas dans lesquels la déductibilité fiscale a été refusée par les autorités fiscales car les dépenses constituaient des pots de vin ou avaient été engagées à des fins de corruption.

Réponse:

Article 13 – Participation de la société

Article 13, alinéa 1 a)

1. Chaque État partie prend des mesures appropriées, dans la limite de ses moyens et conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, pour favoriser la participation active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, ainsi que pour mieux sensibiliser le public à l'existence, aux causes et à la gravité de la corruption et à la menace que celle-ci représente. Cette participation devrait être renforcée par des mesures consistant notamment à:

a) Accroître la transparence des processus de décision et promouvoir la participation du public à ces processus;

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 10 de la Convention, paragraphes 2 et 5, de l'article 8 et des articles 10 et 13 de la Convention. Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description de l'implication des citoyens et des parties prenantes dans le processus de prise de décisions, par le biais de consultations à grande échelle, de plateformes en ligne, de groupes de travail, de référendums citoyens et de réunions communautaires, ainsi que les mesures qui promeuvent cette implication;
- La description des mesures adoptées pour promouvoir une culture institutionnelle de transparence et d'ouverture en matière de données, de politiques de "portes ouvertes" et une communication régulière entre le gouvernement et la société civile;
- La description des mesures adoptées qui permettent aux membres de la population de décider ou de participer aux décisions relatives à l'allocation de parties du budget public à des institutions spécifiques;

- La description des mesures adoptées visant à donner l'opportunité d'être consultés lors du processus de rédaction des textes législatifs à des groupes et des individus qui n'appartiennent pas au secteur public;
- L'obligation de tenir des consultations publiques avant de promulguer des réglementations ou des politiques administratives, et les conséquences en cas de non-respect de l'obligation de participation publique.

Réponse:**3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.**

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des plans stratégiques qui incluent des éléments de participation publique;
- Les communiqués de presse pertinents, les informations en ligne et d'autres publications invitant les groupes et les individus qui n'appartiennent pas au secteur public à participer aux processus de prise de décisions du gouvernement;
- Des procès-verbaux de réunions, des copies d'accords conclus avec la participation du public et des publications similaires;
- Le nombre de réglementations/politiques émises à la suite du processus requis de notification et de participation;
- Des données sur le traitement des demandes du public concernant la participation à ces procédures.

Réponse:**Article 13, alinéa 1 b)**

1. Chaque État partie prend des mesures appropriées, dans la limite de ses moyens et conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, pour favoriser la participation active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, ainsi que pour mieux sensibiliser le public à l'existence, aux causes et à la gravité de la corruption et à la menace que celle-ci représente. Cette participation devrait être renforcée par des mesures consistant notamment à:

- b) Assurer l'accès effectif du public à l'information.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 10 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation. Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La législation, les réglementations, les politiques et les procédures relatives à l'accès public aux informations, ainsi que des détails concernant:
 - Les moyens par lesquels les demandes peuvent être présentées (par écrit, par internet, par téléphone);
 - Les types d'organismes tenus de publier les informations;
 - La portée des informations publiées;
 - Les informations qui doivent être présentées par le demandeur dans le cadre d'une demande d'informations;
 - Les frais imputés pour présenter une demande;
 - Le délai applicable dans lequel le gouvernement doit répondre à la demande;
 - Les motifs pour lesquels une demande d'information du public peut être refusée;
 - Le droit de demander une révision ou de présenter un recours contre une décision de refus d'accès à l'information;
- La description du personnel ou de l'entité chargé d'administrer l'accès aux demandes d'information;
- La description des mesures prises afin que tous les fonctionnaires publics aient connaissance de l'obligation de fournir des informations au public sur sa demande;
- La description des mesures prises afin que les lois, les réglementations, les politiques et les procédures existantes concernant l'accès aux informations soient largement connues et accessibles au public;
- La description des moyens informant le public sur la manière d'avoir accès aux informations.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 10 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation. Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin

d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des statistiques sur le nombre de demandes reçues, le nombre de réponses fournies et le temps moyen pour fournir une réponse;
- Des statistiques et/ou des exemples relatifs aux demandes d'informations qui ont été refusées ainsi que les motifs de refus;
- Des statistiques et/ou des cas relatifs à la révision ou au recours contre une décision de refus d'accès à l'information et les décisions prises à cet égard.

Réponse:

Article 13, alinéa 1 c)

1. *Chaque État partie prend des mesures appropriées, dans la limite de ses moyens et conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, pour favoriser la participation active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, ainsi que pour mieux sensibiliser le public à l'existence, aux causes et à la gravité de la corruption et à la menace que celle-ci représente. Cette participation devrait être renforcée par des mesures consistant notamment à:*

c) Entreprendre des activités d'information du public l'incitant à ne pas tolérer la corruption, ainsi que des programmes d'éducation du public, notamment dans les écoles et les universités;

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description des activités sur les informations publiques (éducation et sensibilisation), ainsi que les initiatives spécifiques à l'intention des groupes qui n'appartiennent pas au secteur public, comme la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires qui contribuent à la lutte contre la corruption;
- La description des moyens et/ou des technologies utilisés afin de mettre en œuvre des activités relatives à l'information du public;
- La description des modules ou des cours introduits dans les écoles primaires et secondaires qui incluent des aspects relatifs à la corruption ou à des questions connexes telles que l'éthique, les droits civiques ou la gouvernance;
- La description des modules ou des cours introduits dans les universités qui incluent des aspects relatifs à la corruption ou à des questions connexes telles que l'administration publique, les marchés publics, la déontologie, la loi pénale ou la gouvernance d'entreprise.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des posters, des prospectus, des brochures, des publications et tout autre type de matériel de sensibilisation;
- Des rapports d'évaluation internes ou externes ou d'autres moyens permettant de mesurer l'impact des programmes d'éducation et de sensibilisation du public;
- Des manuels de formation, des programmes, des cours, des sites Web et/ou tout autre matériel d'éducation;
- Des statistiques sur le nombre d'étudiants ou de membres de la population qui participent aux programmes d'éducation sur la lutte contre la corruption ou aux campagnes d'information au public.

Réponse:

Article 13, alinéa 1 d)

1. Chaque État partie prend des mesures appropriées, dans la limite de ses moyens et conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, pour favoriser la participation active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, ainsi que pour mieux sensibiliser le public à l'existence, aux causes et à la gravité de la corruption et à la menace que celle-ci représente. Cette participation devrait être renforcée par des mesures consistant notamment à:

d) Respecter, promouvoir et protéger la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption. Cette liberté peut être soumise à certaines restrictions, qui doivent toutefois être prescrites par la loi et nécessaires:

- i) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;*
- ii) À la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou de la santé ou de la moralité publiques.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 10 et l'alinéa 1 b) de l'article 13 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation. Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Un résumé des procédures ou des réglementations garantissant au public la liberté de rechercher et de recevoir des informations concernant la corruption. S'il y a lieu, vous pouvez inclure les informations suivantes:
 - Dans quelle mesure ces informations sont publiées de façon systématique et proactive par le gouvernement;
 - Dans quelle mesure ces informations sont disponibles à la suite d'une demande d'accès à l'information d'un membre de la population;
- Un résumé des procédures ou de la législation garantissant au public la liberté de publier et de diffuser des informations concernant la corruption;
- Les restrictions relatives à la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser ces informations, y compris:
 - Les restrictions relatives au respect des droits ou de la réputation d'autrui (lois sur la diffamation, etc.);
 - Les restrictions relatives à la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publique;
- La description de la manière dont les restrictions sont appliquées dans la pratique;
- La description des procédures permettant à un membre de la population de demander une révision ou de présenter un recours contre ces restrictions appliquées par le gouvernement.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 10 et l'alinéa 1 b) de l'article 13 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation. Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des recherches ou des études sur la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations sur la corruption;
- Des sites Web, des bibliothèques, des archives ou autres, où les informations relatives au travail effectué par le gouvernement qui sont mises à la disposition du public, de manière proactive et systématique;

- Des statistiques sur le nombre de demandes du public en matière d'informations sur la corruption qui ont été reçues, et sur les réponses fournies;
- Des statistiques/exemples d'informations sur la corruption publiées ou diffusées par le gouvernement;
- Des statistiques ou des exemples relatifs à l'application de restrictions à la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations sur la corruption;
- Des cas de réexamen ou de recours intentés contre l'application d'une telle restriction et leurs résultats.

Réponse:

Article 13, paragraphe 2

2. *Chaque État partie prend des mesures appropriées pour veiller à ce que les organes de prévention de la corruption compétents mentionnés dans la présente Convention soient connus du public et fait en sorte qu'ils soient accessibles, lorsqu'il y a lieu, pour que tous faits susceptibles d'être considérés comme constituant une infraction établie conformément à la présente Convention puissent leur être signalés, y compris sous couvert d'anonymat.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation, et aux informations prévues par les articles 32 et 33 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur.

Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La description des campagnes d'informations publiques pour promouvoir la connaissance de l'existence de ces organes;
- La description des moyens d'accès à ces organes afin que le public puisse signaler des actes de corruption;
- La description des procédures applicables et des mécanismes opérationnels de ces moyens de signalement, des obligations de signalement, des informations à fournir et préciser si les rapports peuvent être présentés de manière anonyme;
- Des informations relatives à la protection des membres du public qui signalent des actes de corruption, y compris la protection physique et la protection sur le lieu de travail et contre toutes autres représailles.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation, et aux informations prévues par les articles 32 et 33 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur. Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des exemples de campagnes d'informations publiques et des études sur leur efficacité;
 - Des statistiques sur le nombre et la teneur des rapports relatifs aux actes de corruption présentés par des membres du public;
 - Des statistiques sur le nombre des enquêtes résultantes et leur aboutissement;
 - Des cas illustrant l'efficacité des mesures prises;
 - Des statistiques sur le nombre de personnes qui signalent des actes de corruption ayant reçu une protection, ainsi que le type de protection accordée.
-

Réponse:

B. Blanchiment d'argent (art. 14, 52 et 58)

Article 14 – Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent

Article 14, alinéa 1 a)

1. Chaque État partie:

a) institue un régime interne complet de réglementation et de contrôle des banques et institutions financières non bancaires, y compris des personnes physiques ou morales qui fournissent des services formels ou informels de transmission de fonds ou de valeurs ainsi que, s'il y a lieu, des autres entités particulièrement exposées au blanchiment d'argent, dans les limites de sa compétence, afin de décourager et de détecter toutes formes de blanchiment d'argent.

Ce régime met l'accent sur les exigences en matière d'identification des clients et, s'il y a lieu, des ayants droit économiques, d'enregistrement des opérations et de déclaration des opérations suspectes.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez inclure des informations relatives aux dispositions légales, aux réglementations, aux politiques ou à tout autre type de directives émis par des organes de réglementation ou de supervision (y compris pour surveiller et détecter le blanchiment d'argent), aux avertissements, aux contrôles de conformité et aux sanctions en cas de non-conformité, et préciser si une évaluation des risques liés au blanchiment d'argent a été effectuée.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des informations sur les régimes de réglementation et de surveillance pour lutter contre le blanchiment d'argent;
- La description des secteurs concernés et des types d'institutions ou de personnes soumis à ces régimes;
- La description des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des contrôles de la conformité (portée et fréquence);
- La supervision sur place et sur pièces effectuée par les organismes de réglementation du secteur financier;
- Les sanctions imposées en cas de non-conformité, en y incluant les mesures répressives, les poursuites, les amendes pour infraction aux réglementations ou aux contrôles ou les sanctions (statistiques des 3 dernières années).

S'il y a lieu, vous pouvez fournir les statistiques relatives aux trois dernières années, ainsi que le nombre de rapports sur les opérations suspectes reçus par le Service de renseignement financier (SRF) ou un organisme similaire, le nombre de rapports sur les opérations suspectes transmis aux organismes d'application de la loi après avoir été analysés par le SRF, et préciser si ces rapports ont donné lieu à des enquêtes et/ou à des poursuites.

Vous pouvez également fournir le texte intégral ou les principales conclusions et les recommandations d'une évaluation des risques liés au financement du terrorisme et au blanchiment de capitaux au niveau national ou sectoriel.

Réponse:

Article 14, alinéa b)

1. Chaque État partie:

b) S'assure, sans préjudice de l'article 46 de la présente Convention, que les autorités administratives, de réglementation, de détection et de répression et autres chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent (y compris, dans les cas où son droit interne le prévoit, les autorités judiciaires) sont en mesure de coopérer et d'échanger des informations aux niveaux national et international, dans les conditions définies par son droit interne et, à cette fin, envisage la création d'un service de renseignement financier faisant office de centre national de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations concernant d'éventuelles opérations de blanchiment d'argent.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des informations sur la manière dont votre pays s'assure être en mesure de coopérer conformément à l'article 14;
- Préciser si votre pays a établi un service de renseignement financier, et si c'est le cas, des informations sur:
 - Les autres agences ou organismes chargés de lutter contre le blanchiment d'argent;
 - Si le SRF est habilité à échanger des informations au niveau national et si c'est le cas, les organismes avec lesquels il échange des informations;
 - Si le SRF est habilité à échanger des informations au niveau international;
 - Si le SRF de votre pays est membre du Groupe Egmont ou de tout autre réseau d'organismes à des fins d'échange d'informations et si il a signé des protocoles d'entente ou d'autres accords avec d'autres SRF à des fins d'échange d'informations;
- Vous pouvez inclure la liste des protocoles d'entente que votre SRF maintient avec des SRF étrangères.

Veuillez décrire le fonctionnement du système en matière de coopération nationale et d'échange d'informations.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par les articles 38 et 48 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des informations sur les mécanismes de coordination nationaux;
- Des informations sur les protocoles d'échange d'informations;
- Des informations sur la participation à des réseaux nationaux ou internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent.

S'il y a lieu, veuillez fournir des informations sur des affaires récentes de corruption liées au blanchiment d'argent traitées par votre service de renseignement financier, ainsi que des données sur les enquêtes, les poursuites, les condamnations, et les ordonnances de gel, de saisie et de confiscation.

Réponse:

Article 14, paragraphe 2

2. *Les États parties envisagent de mettre en œuvre des mesures réalisables de détection et de surveillance du mouvement transfrontière d'espèces et de titres négociables appropriés, sous réserve de garanties permettant d'assurer une utilisation correcte des informations et sans entraver d'aucune façon la circulation des capitaux licites. Il peut être notamment fait obligation aux particuliers et aux entreprises de signaler les transferts transfrontières de quantités importantes d'espèces et de titres négociables appropriés.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Préciser si votre pays a une obligation de déclaration transfrontalière des espèces, et si c'est le cas si elle inclut: i) le transport transfrontalier entrant et sortant; et ii) tous les transports physiques transfrontaliers (par le biais de passagers, de courrier ou de cargaison);
-

- S'il existe un seuil de déclaration ou toute autre mesure permettant de détecter et de surveiller les mouvements d'espèces et de titres négociables;
- Les sanctions et les mesures applicables en cas d'une fausse déclaration ou d'une omission de déclaration

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des statistiques et d'autres informations sur les transferts d'espèces transfrontaliers déclarés;
- Des statistiques et d'autres informations sur les transferts d'espèces transfrontaliers non déclarés détectés.

Réponse:

Article 14, paragraphe 3

3. *Les États parties envisagent de mettre en œuvre des mesures appropriées et réalisables pour exiger des institutions financières, y compris des sociétés de transfert de fonds:*

- Qu'elles consignent sur les formulaires et dans les messages concernant les transferts électroniques de fonds des informations exactes et utiles sur le donneur d'ordre;*
- Qu'elles conservent ces informations tout au long de la chaîne de paiement; et*
- Qu'elles exercent une surveillance accrue sur les transferts de fonds non accompagnés d'informations complètes sur le donneur d'ordre.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention

Orientation: les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les détails requis pour identifier le donneur d'ordre (par exemple, nom, adresse, numéro d'identification, numéro de compte) et l'obligation pour l'institution intermédiaire de conserver ces informations;

- Les détails des critères d'exigences lorsque les transferts entrants n'incluent pas d'informations suffisantes/complètes sur le donneur d'ordre.

Réponse:**3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.**

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Un guide de conformité émis par les autorités de réglementation/contrôle qui comprend la manière de renforcer les mesures de surveillance lorsque les informations complètes du donneur d'ordre ne sont pas incluses;
- Des mesures à l'intention des superviseurs en vue de garantir le respect de ces obligations;
- S'il y a lieu, des statistiques sur le niveau de respect de ces exigences, ainsi que des statistiques relatives aux sanctions ou à d'autres mesures d'exécution.

Réponse:**Article 14, paragraphe 4**

4. *Lorsqu'ils instituent un régime interne de réglementation et de contrôle en vertu du présent article, et sans préjudice de tout autre article de la présente Convention, les États parties sont invités à s'inspirer des initiatives pertinentes prises par les organisations régionales, interrégionales et multilatérales pour lutter contre le blanchiment d'argent.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez prendre en compte, entre autre, les normes internationales sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les recommandations du GAFI, et préciser si votre pays a réalisé des évaluations par le biais du GAFI ou d'un organe régional semblable au GAFI, ou d'une autre organisation internationale qui effectue des estimations et des évaluations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Dans les informations sollicitées, vous pouvez préciser si votre pays a utilisé comme modèle les initiatives pertinentes des organisations régionales, interrégionales et multilatérales de lutte contre le blanchiment d'argent et si c'est le cas, des informations sur

la manière dont elles sont utilisées.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Des détails sur les organismes dont les directives ont été utilisées;
- S'il y a lieu, des statistiques reflétant le niveau de conformité avec ces directives.

Réponse:

Article 14, paragraphe 5

5. *Les États parties s'efforcent de développer et de promouvoir la coopération mondiale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre les autorités judiciaires, les services de détection et de répression et les autorités de réglementation financière en vue de lutter contre le blanchiment d'argent.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Veuillez fournir ici les informations complémentaires qui n'ont pas été présentées dans votre réponse concernant l'alinéa 1 b) de l'article 14 de la Convention.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des détails sur la manière dont votre pays développe et promeut la coopération mentionnée dans la disposition ainsi que des informations sur l'appartenance, la présidence ou toute autre participation à des organisations internationales, des groupes, des réseaux régionaux, des réseaux informels ou des forums liés à la thématique de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les protocoles d'entente que vos autorités financières, judiciaires et d'application de la loi ont conclus avec leurs respectifs homologues internationaux en vue de lutter contre le blanchiment d'argent;
- Des informations sur d'autres initiatives qui promeuvent une coopération globale, régionale, sous régionale et bilatérale entre les organismes d'application de la loi et les autorités de régulation financière, telles que les conférences, les formations, les échanges judiciaires, etc.;
- S'il y a lieu, des statistiques sur la fréquence des interactions de vos organismes d'application de la loi et de vos autorités de régulation financière avec leurs respectifs homologues internationaux en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Réponse:

Article 52 – Prévention et détection des transferts du produit du crime

Article 52, paragraphe 1

1. Sans préjudice de l'article 14 de la présente Convention, chaque État partie prend, conformément à son droit interne, les mesures nécessaires pour que les institutions financières relevant de sa juridiction soient tenues de vérifier l'identité des clients et de prendre des mesures raisonnables pour déterminer l'identité des ayants droit économiques des fonds déposés sur de gros comptes, ainsi que de soumettre à une surveillance accrue les comptes que des personnes qui exercent, ou ont exercé, des fonctions publiques importantes et des membres de leur famille et de leur proche entourage cherchent à ouvrir ou détiennent directement ou cherchent à faire ouvrir ou font détenir par un intermédiaire. Cette surveillance est raisonnablement conçue de façon à détecter les opérations suspectes afin de les signaler aux autorités compétentes et ne devrait pas être interprétée comme un moyen de décourager les institutions financières – ou de leur interdire – d'entretenir des relations d'affaires avec des clients légitimes.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'alinéa 1 a) de l'article 14 de la Convention paragraphes 2 et 5, de l'article 8 et des articles 10 et 13 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Les types d'institutions financières et s'il y a lieu, toute autre entité soumise aux exigences relatives à la connaissance du client (par exemple, banques, les entreprises de service monétaire, les prestataires de services de transferts de fonds, les bureaux de

change, les sociétés de courtage, les fonds de placement, les fournisseurs de crédits hypothécaires, les assurances, les casinos, les prestataires de services aux sociétés et fiduciaires, les professions juridiques indépendantes, les comptables, etc.);

- Préciser si votre pays exige que les institutions financières, et s'il y a lieu, d'autres entités appliquent une approche fondée sur le risque dans le cadre de la vigilance raisonnable à l'égard de la clientèle, de la tenue de documents et d'autres actions préventives visant à identifier et à prendre les mesures appropriées pour atténuer les risques de blanchiment d'argent, et si cette approche est liée au type de clients, de comptes et d'opérations;
- Préciser si les institutions financières, et s'il y a lieu, d'autres entités sont tenues d'exercer une vigilance raisonnable directe à l'égard de la clientèle ou si elles peuvent raisonnablement se fier à la vigilance à l'égard de la clientèle exercée par des tierces parties;
- Les exigences de vigilance raisonnable à l'égard de la clientèle relatives à la vérification de l'identité de l'ayant droit des comptes et des fonds correspondants, y compris les comptes ouverts sous le nom d'entités juridiques et/ou de montages juridiques;
- Les exigences relatives à la surveillance des gros comptes;
- Pour ce qui concerne les personnes qui exercent des fonctions publiques importantes ainsi que les membres de leur famille et leur proche entourage (Personnes politiquement exposées): les systèmes en place permettant d'identifier les PPE;
- Les exigences de vigilance accrue à l'égard des comptes détenus par ou au nom de PPE;
- Si votre pays établit des différences à l'égard des PPE nationaux ou étrangers, préciser les mesures appliquées dans chaque cas.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Réponse:

Article 52, alinéa 2 a)

2. Afin de faciliter l'application des mesures prévues au paragraphe 1 du présent article, chaque État partie, conformément à son droit interne et en s'inspirant des initiatives pertinentes prises par les organisations régionales, interrégionales et multilatérales pour lutter contre le blanchiment d'argent:

a) Publie des lignes directrices concernant les types de personne physique ou morale sur les comptes desquels les institutions financières relevant de sa juridiction devront exercer une surveillance accrue, les types de compte et d'opération auxquels elles devront prêter une attention particulière, ainsi que les mesures à prendre concernant l'ouverture de tels comptes, leur tenue et l'enregistrement des opérations; et

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Préciser si votre pays émet des directives concernant les modalités d'application d'une vigilance raisonnable accrue à l'égard de la clientèle, de la conservation des registres et de la surveillance des comptes et des opérations que les institutions financières, et s'il y a lieu d'autres entités sont tenues d'exécuter, ainsi que les exigences applicables aux différents types de personnes physiques ou morales et aux différents types de comptes et d'opération;
- Préciser si les directives émises sont en conformité avec le droit interne;
- L'orientation et la formation fournies aux institutions financières concernant la manière d'exercer une vigilance raisonnable accrue;
- Préciser la mesure dans laquelle les exigences légales nationales sont inspirées par les initiatives pertinentes des organisations régionales, interrégionales et multilatérales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition. Vous pouvez décrire dans quelle mesure les exigences légales nationales sont inspirées par les initiatives pertinentes des organisations régionales, interrégionales et multilatérales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Les informations sollicitées peuvent notamment inclure les directives, ou d'autres documents similaires, émis par les autorités compétentes de votre pays (comme la Banque centrale ou les autorités de contrôle monétaire/financier, le service de renseignement financier, l'autorité de surveillance bancaire, les organes de contrôle professionnel, etc.).

Réponse:

Article 52, alinéa 2 b)

2. Afin de faciliter l'application des mesures prévues au paragraphe 1 du présent article, chaque État partie, conformément à son droit interne et en s'inspirant des initiatives pertinentes prises par les organisations régionales, interrégionales et multilatérales pour lutter contre le blanchiment d'argent:

b) S'il y a lieu, notifie aux institutions financières relevant de sa juridiction, à la demande d'un autre État partie ou de sa propre initiative, l'identité des personnes physiques ou morales dont elles devront surveiller plus strictement les comptes, en sus des personnes que les institutions financières pourront par ailleurs identifier.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Préciser si votre pays a un système pour notifier aux institutions financières (et s'il y a lieu à d'autres entités) l'identité des personnes à haut risque et si c'est le cas:
 - Si cela inclut les noms des personnes physiques et morales d'un autre État partie;
 - Les critères utilisés pour déterminer les comptes qui doivent faire l'objet d'une vigilance raisonnable accrue;
 - Si les institutions financières notifiées en conséquence doivent présenter un rapport relatif à la vigilance raisonnable accrue sur ces comptes;
 - Si les mesures nationales sont inspirées par les initiatives pertinentes des organisations régionales, interrégionales et multilatérales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition. Les informations spécifiques sollicitées peuvent également inclure des exemples de notifications/avis par le biais desquels les autorités compétentes communiquent aux institutions financières, et s'il y a lieu à d'autres entités, l'identité de personnes physiques ou morales dont les comptes doivent faire l'objet d'une vigilance raisonnable accrue.

Réponse:

Article 52, paragraphe 3

3. *Dans le contexte de l'alinéa a du paragraphe 2 du présent article, chaque État partie applique des mesures afin que ses institutions financières tiennent des états adéquats, pendant une durée appropriée, des comptes et opérations impliquant les personnes mentionnées au paragraphe 1 du présent article, lesquels états devraient contenir, au minimum, des renseignements sur l'identité du client ainsi que, dans la mesure du possible, de l'ayant droit économique.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

-
- Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:
 - Les exigences en matière de tenue de documents dans votre pays et leur base légale, tels que des dispositions spécifiques de la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent, les lois et les réglementations qui régissent les banques et les autres institutions financières, et s'il y a lieu d'autres entités, ou des dispositions générales du droit des sociétés, par exemple;
 - Les exigences en matière de tenue de documents applicables i) aux registres concernant les clients (y compris les documents et autres informations pertinentes) et ii) les registres concernant les opérations (y compris les documents et autres informations pertinentes);
 - Les exigences relatives au lieu où sont conservés ces registres (et éventuellement l'obligation d'être conservés dans le pays par une institution pertinente ou la
-

possibilité d'être conservés à l'étranger par d'autres institutions, ainsi que les tierces parties autorisées) et la durée pendant laquelle les registres doivent être conservés;

- Tout format requis pour la conservation des registres (support papier, digital, etc.).

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Réponse:

Article 52, paragraphe 4

4. Dans le but de prévenir et de détecter les transferts du produit d'infractions établies conformément à la présente Convention, chaque État partie applique des mesures appropriées et efficaces pour empêcher, avec l'aide de ses organismes de réglementation et de contrôle, l'établissement de banques qui n'ont pas de présence physique et qui ne sont pas affiliées à un groupe financier réglementé. En outre, les États parties peuvent envisager d'exiger de leurs institutions financières qu'elles refusent d'établir ou de poursuivre des relations de banque correspondante avec de telles institutions et se gardent d'établir des relations avec des institutions financières étrangères permettant que leurs comptes soient utilisés par des banques qui n'ont pas de présence physique et qui ne sont pas affiliées à un groupe financier réglementé.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Les dispositions législatives et réglementaires visant à prévenir l'établissement de banques fictives (par exemple, les banques qui n'ont pas de présence physique et qui ne sont pas affiliées à un groupe financier réglementé);
- Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux institutions financières visant à les empêcher de d'établir ou de poursuivre des relations de banque correspondante avec de telles institutions et se garder d'établir des relations avec des institutions financières étrangères permettant que leurs comptes soient utilisés par ces banques

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des cas de refus d'octroi de licence à des banques qui n'ont pas de présence physique et qui ne sont affiliées à aucun groupe financier réglementé;
- Des cas dans lesquels vos institutions financières ont eu l'obligation de mettre fin à des relations de banque correspondante avec de telles institutions;
- Des statistiques sur les sanctions imposées aux banques qui ont des relations avec des banques fictives.

Réponse:

Article 52, paragraphe 5

5. Chaque État partie envisage d'établir, conformément à son droit interne, pour les agents publics appropriés, des systèmes efficaces de divulgation de l'information financière et prévoit des sanctions adéquates en cas de non-respect. Chaque État partie envisage également de prendre les mesures nécessaires pour permettre à ses autorités compétentes de partager cette information avec les autorités compétentes d'autres États parties lorsque celles-ci en ont besoin pour enquêter sur le produit d'infractions établies conformément à la présente Convention, le réclamer et le recouvrer.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 5 de l'article 8, le paragraphe 4 de l'article 7, et l'alinéa 1) e) de l'article 9 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Les catégories de fonctionnaires publics soumis au système de divulgation de l'information financière;
- Préciser si (et dans quelle mesure) les déclarations de patrimoine des fonctionnaires publics sont d'accès public et si c'est le cas, la manière d'y avoir accès ou de les obtenir, y compris dans pour les autorités compétentes d'autres États parties;
- Si ce n'est pas le cas, les raisons pour lesquelles les déclarations de patrimoine ne sont pas rendues publiques;
- Les autorités gouvernementales qui peuvent avoir accès à ces informations, y compris avec l'objectif de les communiquer aux autorités compétentes d'autres États parties;
- Les sanctions applicables aux fonctionnaires publics en cas de non présentation de déclaration de patrimoine ou de déclaration fautive, incomplète ou différée,

Si votre pays a envisagé de prendre, mais n'a pas adopté, des mesures pour mettre en œuvre cette disposition, veuillez décrire le processus dans lequel elles ont été envisagées.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des statistiques sur la conformité des fonctionnaires publics avec l'obligation de présenter une déclaration de patrimoine;
- Des informations sur des procédures engagées en raison des informations contenues ou omises dans les déclarations de patrimoine;
- Les sanctions imposées en cas de non-conformité, ainsi que dans les cas où la déclaration n'est pas présentée en temps opportun ou si elle est fautive ou incomplète.

Réponse:

Article 52, paragraphe 6

6. *Chaque État partie envisage de prendre, conformément à son droit interne, les mesures nécessaires pour que ses agents publics appropriés ayant un droit ou une délégation de signature ou tout autre pouvoir sur un compte financier domicilié dans un pays étranger soient tenus de le signaler aux autorités compétentes et de conserver des états appropriés concernant ces comptes. Il prévoit également des sanctions appropriées en cas de non-respect de cette obligation.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 5 de l'article 8, le paragraphe 4 de l'article 7, et l'alinéa 1 e) de l'article 9 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Préciser si les obligations de signalement sont applicables de manière générale dans votre pays ou si seulement certaines catégories de fonctionnaires public y sont soumises;
- Une description des registres que doivent conserver les personnes soumises à cette obligation;
- Préciser si les déclarations des fonctionnaires publics concernant ces intérêts/rerelations sont d'accès public et si c'est le cas, la manière de les obtenir;
- Si ce n'est pas le cas, les raisons pour lesquelles ces déclarations ne sont pas rendues publiques;
- Préciser si les autorités compétentes peuvent avoir accès à ces informations et de quelle manière;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect des obligations de signalement ou de déclarations fausses, incomplètes ou différées.

Si votre pays a envisagé de prendre, mais n'a pas adopté, des mesures pour mettre en œuvre cette disposition, veuillez décrire le processus dans lequel elles ont été envisagées.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition. Les informations sollicitées peuvent aussi inclure:

- Des statistiques sur la conformité et des informations sur des cas dans lesquels des sanctions ont été imposées pour ne pas avoir présenté une déclaration ou pour avoir présenté des déclarations fausses, incomplètes ou différées;
- Des cas dans lesquels les enquêtes menées sur ces comptes ont abouti à des inculpations ou des condamnations pour des délits établis conformément à l'article 23 et/ou au recouvrement des avoirs de la présente Convention.

Réponse:

Article 58 – Service de renseignement financier

Les États parties coopèrent dans le but de prévenir et de combattre le transfert du produit des infractions établies conformément à la présente Convention, ainsi que de promouvoir les moyens de recouvrer ledit produit et, à cette fin, envisagent d'établir un service de renseignement financier qui sera chargé de recevoir, d'analyser et de communiquer aux autorités compétentes des déclarations d'opérations financières suspectes.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des informations sur les mesures et les arrangements institutionnels applicables;
- Les mandats, les pouvoirs et le rôle du SRF dans le cadre de la coopération avec des autorités et des homologues étrangers;
- La participation à des organismes et des réseaux régionaux et internationaux (par exemple, le groupe Egmont), ainsi que toute mesure prise afin de promouvoir la coopération en matière de recouvrement des avoirs.

Si votre pays a envisagé de prendre, mais n'a pas adopté, des mesures pour mettre en œuvre cette disposition, veuillez décrire le processus dans lequel elles ont été envisagées.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation. Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

S'il y a lieu, veuillez fournir l'adresse internet de votre service de renseignement financier, ainsi que les rapports ou autres documents qu'il a publiés (ou les liens internet correspondants).

Réponse:

C. Recouvrement de biens (art. 53 à 57 et 59)

Article 53 – Mesures pour le recouvrement direct de biens

Article 53, alinéa a)

Chaque État partie, conformément à son droit interne

a) Prend les mesures nécessaires pour permettre à un autre État partie d'engager devant ses tribunaux une action civile en vue de voir reconnaître l'existence d'un droit de propriété sur des biens acquis au moyen d'une infraction établie conformément à la présente Convention

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- La législation qui prévoit le statut juridique d'autres États parties leur permettant d'engager une action civile devant les tribunaux de votre pays en vue de voir reconnaître l'existence d'un droit de propriété sur des biens acquis au moyen d'une infraction établie conformément à la présente Convention;
-

- Des informations précisant si les États parties sont automatiquement reconnus comme personnes morales par le système de votre pays ou le mécanisme par le biais duquel ils peuvent être reconnus;

Des informations précisant si (et si c'est le cas par quel biais) si d'autres États parties ont la possibilité de recourir aux tribunaux de votre pays pour engager une action civile.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas et des statistiques démontrant qu'il n'existe aucun obstacle légal ou autre, pour qu'un autre État engage une action civile, que par le passé des États parties ont eu recours aux tribunaux de votre pays afin d'engager une action civile en vue de voir reconnaître l'existence d'un droit de propriété sur des biens acquis au moyen d'une infraction établie conformément à la présente Convention. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 53, alinéa b)

Chaque État partie, conformément à son droit interne:

b) Prend les mesures nécessaires pour permettre à ses tribunaux d'ordonner aux auteurs d'infractions établies conformément à la présente Convention de verser une réparation ou des dommages-intérêts à un autre État partie ayant subi un préjudice du fait de telles infractions; et;

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent également inclure des références à la législation ou la jurisprudence qui permet à d'autres États parties d'engager une procédure devant les tribunaux de votre pays et réclamer des dommages et intérêts ou de recevoir une réparation pour le préjudice subi. Vous pouvez de plus préciser si (et si c'est le cas par quel biais) vous avez informé d'autres États parties que les tribunaux de votre pays peuvent ordonner

les auteurs d'infractions établies conformément à la présente Convention de verser une réparation pour le préjudice causé.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques ou toute autre information démontrant que dans le passé, des États parties ont engagé une procédure devant les tribunaux de votre pays pour réclamer des dommages et intérêts ou ont reçu une réparation pour le préjudice subi. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années.

Article 53, alinéa c)

Chaque État partie, conformément à son droit interne:

c) Prend les mesures nécessaires pour permettre à ses tribunaux ou autorités compétentes, lorsqu'ils doivent décider d'une confiscation, de reconnaître le droit de propriété légitime revendiqué par un autre État partie sur des biens acquis au moyen d'une infraction établie conformément à la présente Convention.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 9 de l'article 31 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure la législation qui prévoit la reconnaissance des droits des États parties étrangers dans les procédures de confiscation.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques ou toute autre information sur les réclamations présentées par d'autres États parties concernant leur droit de propriété dans des procédures de confiscation. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 54 – Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation

Article 54, alinéa 1 a)

1. Afin d'assurer l'entraide judiciaire prévue à l'article 55 de la présente Convention concernant les biens acquis au moyen d'une infraction établie conformément à la présente Convention ou utilisés pour une telle infraction, chaque État partie, conformément à son droit interne:

a) Prend les mesures nécessaires pour permettre à ses autorités compétentes de donner effet à une décision de confiscation d'un tribunal d'un autre État partie;

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 31 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Les procédures qui donnent effet à une ordonnance de confiscation rendue par un tribunal d'un autre État partie, et préciser s'il existe des limitations pour le fait que cette ordonnance découle d'une condamnation ou de procédures non fondées sur une condamnation;
- Si ces procédures sont régies par une législation nationale ou par des traités bilatéraux/multilatéraux;
- Si ces procédures sont régies par une législation spécifique ou par des dispositions générales relatives à l'exécution des jugements étrangers.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques ou toute autre information concernant l'exécution des ordres étrangers de confiscation, en les classifiant par 1) confiscation pénale, 2) confiscation sans condamnation, et 3) confiscation administrative. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 54, alinéa 1 b)

1. Afin d'assurer l'entraide judiciaire prévue à l'article 55 de la présente Convention concernant les biens acquis au moyen d'une infraction établie conformément à la présente Convention ou utilisés pour une telle infraction, chaque État partie, conformément à son droit interne:

b) Prend les mesures nécessaires pour permettre à ses autorités compétentes, lorsqu'elles ont compétence en l'espèce, d'ordonner la confiscation de tels biens d'origine étrangère, en se prononçant sur une infraction de blanchiment d'argent ou une autre infraction relevant de sa compétence, ou par d'autres procédures autorisées par son droit interne; et

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Dans les informations sollicitées vous pouvez préciser s'il existe la possibilité de baser la confiscation sur l'infraction de blanchiment d'argent au lieu de l'infraction principale.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques ou toute autre information concernant la confiscation fondée sur des délits de corruption étrangers liés au blanchiment d'argent en les classifiant par 1) confiscation pénale, 2) confiscation sans condamnation, et 3) confiscation administrative. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 54, alinéa 1 c)

1. Afin d'assurer l'entraide judiciaire prévue à l'article 55 de la présente Convention concernant les biens acquis au moyen d'une infraction établie conformément à la présente Convention ou utilisés pour une telle infraction, chaque État partie, conformément à son droit interne:

c) Envisage de prendre les mesures nécessaires pour permettre la confiscation de tels biens en l'absence de condamnation pénale lorsque l'auteur de l'infraction ne peut être poursuivi pour cause de décès, de fuite ou d'absence ou dans d'autres cas appropriés

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: les informations sollicitées peuvent inclure la base législative que votre pays utilise pour tous les types de confiscations sans condamnation; et les dispositions sur l'entraide judiciaire dans des affaires de confiscations sans condamnation.

Si votre pays a envisagé de prendre, mais n'a pas adopté, des mesures pour mettre en œuvre cette disposition, veuillez décrire ces mesures et le processus dans lequel elles ont été envisagées

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques ou toute autre information, y compris les montants confisqués et l'entraide judiciaire fournie dans des cas de confiscations sans condamnation. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques concernant les trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 54, alinéa 2 a)

2 Afin d'accorder l'entraide judiciaire qui lui est demandée en application du paragraphe 2 de l'article 55, chaque État partie, conformément à son droit interne:

a) Prend les mesures nécessaires pour permettre à ses autorités compétentes de geler ou de saisir des biens, sur décision d'un tribunal ou d'une autorité compétente d'un État partie requérant ordonnant le gel ou la saisie, qui donne à l'État partie requis un motif raisonnable de croire qu'il existe des raisons suffisantes de prendre de telles mesures et que les biens feront ultérieurement l'objet d'une ordonnance de confiscation aux fins de l'alinéa a du paragraphe 1 du présent article;

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure les procédures requises pour reconnaître les ordonnances étrangères de gel ou de saisie, les exigences en matière de preuves, et la durée de ces mesures.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques ou toute autre information, y compris les montants gelés lors des procédures prévues par cette disposition. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 54, alinéa 2 b)

2. Afin d'accorder l'entraide judiciaire qui lui est demandée en application du paragraphe 2 de l'article 55, chaque État partie, conformément à son droit interne:

b) Prend les mesures nécessaires pour permettre à ses autorités compétentes de geler ou de saisir des biens sur la base d'une demande donnant à l'État partie un motif raisonnable de croire qu'il existe des raisons suffisantes de prendre de telles mesures et que les biens feront ultérieurement l'objet d'une ordonnance de confiscation aux fins de l'alinéa a du paragraphe 1 du présent article; et

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent également inclure l'autorité législative/de régulation en place et les exigences en matière de preuves pour émettre une ordonnance de gel ou de saisie sur la base d'une demande présentée par un autre État partie.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques concernant les trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 54, alinéa 2 c)

2. Afin d'accorder l'entraide judiciaire qui lui est demandée en application du paragraphe 2 de l'article 55, chaque État partie, conformément à son droit interne:

c) Envisage de prendre des mesures supplémentaires pour permettre à ses autorités compétentes de préserver les biens en vue de leur confiscation, par exemple sur la base d'une arrestation ou d'une inculpation intervenue à l'étranger en relation avec leur acquisition.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicités peuvent inclure la législation qui permet aux autorités compétentes d'émettre des ordonnances de préservation sans qu'il y ait eu une demande préalable d'entraide judiciaire, sur la seule base d'une arrestation ou d'une inculpation intervenue à l'étranger en relation avec des biens acquis (ou présumés avoir été acquis) par le biais de délits commis à l'étranger. Si votre pays a envisagé de prendre, mais n'a pas adopté, des mesures pour mettre en œuvre cette disposition, veuillez décrire ces mesures et le processus dans lequel elles ont été envisagées.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques concernant les trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 55. Coopération internationale aux fins de confiscation**Article 55, alinéa 1 a)**

1. Dans toute la mesure possible dans le cadre de son système juridique interne, un État partie qui a reçu d'un autre État partie ayant compétence pour connaître d'une infraction établie conformément à la présente Convention une demande de confiscation du produit du crime, des biens, des matériels ou autres instruments visés au paragraphe 1 de l'article 31 de la présente Convention, qui sont situés sur son territoire:

a) Transmet la demande à ses autorités compétentes en vue de faire prononcer une décision de confiscation et, si celle-ci intervient, de la faire exécuter; ou

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 46 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure:

- Les procédures pour transmettre aux autorités compétentes une demande de confiscation étrangère et pour exécuter une ordonnance nationale de confiscation sur la base des informations fournies dans la demande;
- Les mesures prises pour informer l'État partie requérant des procédures à suivre lors de la présentation d'une demande de confiscation;
- Un résumé des différences existant entre les procédures en fonction du fait que l'autorité requérante soit pénale, civile ou administrative.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques ou toute autre information sur des demandes reçues qui ont abouti à une ordonnance de confiscation. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années. Si les procédures des États parties requérants ont été rendues publiques, veuillez indiquer où il est possible de trouver ces ressources

Réponse:

Article 55, alinéa 1 b)

1. Dans toute la mesure possible dans le cadre de son système juridique interne, un État partie qui a reçu d'un autre État partie ayant compétence pour connaître d'une infraction établie conformément à la présente Convention une demande de confiscation du produit du crime, des biens, des matériels ou autres instruments visés au paragraphe 1 de l'article 31 de la présente Convention, qui sont situés sur son territoire:

b) *Transmet à ses autorités compétentes, afin qu'elle soit exécutée dans les limites de la demande, la décision de confiscation prise par un tribunal situé sur le territoire de l'État partie requérant conformément au paragraphe 1 de l'article 31 et à l'alinéa a du paragraphe 1 de l'article 54 de la présente Convention, pour autant qu'elle porte sur le produit du crime, les biens, les matériels ou autres instruments visés au paragraphe 1 de l'article 31, qui sont situés sur son territoire*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'alinéa 1 a) de l'article 54 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure:

- Les procédures pour transmettre une ordonnance étrangère de confiscation aux autorités compétentes et y donner effet;
- Les mesures prises pour informer les États parties requérants des procédures à suivre lors de la présentation d'une ordonnance étrangère de confiscation;
- Des informations précisant si les ordonnances de confiscation sans condamnation sont également reconnues.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques, ou toute autre information sur les demandes reçues par les autorités compétentes de votre pays pour donner effet à une ordonnance étrangère de confiscation. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années. Si les procédures des États parties requérants ont été rendues publiques, veuillez indiquer où il est possible de trouver ces ressources.

Réponse:

Article 55, paragraphe 2

2. *Lorsqu'une demande est faite par un autre État partie qui a compétence pour connaître d'une infraction établie conformément à la présente Convention, l'État partie requis prend des mesures pour identifier, localiser et geler ou saisir le produit du crime, les biens, les matériels ou les autres instruments visés au paragraphe 1 de l'article 31 de la présente Convention, en vue d'une confiscation ultérieure à ordonner soit par l'État partie requérant, soit, comme suite à une demande formulée en vertu du paragraphe 1 du présent article, par l'État partie requis*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 31 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure les procédures d'identification, de localisation, de gel ou de saisie des biens à la suite d'une demande.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques ou toute autre information sur les demandes reçues et les mesures prises pour identifier, localiser, geler ou saisir des instruments et/ou des produits de la criminalité. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 55, paragraphe 3

1. *les dispositions de l'article 46 de la présente Convention s'appliquent mutatis mutandis au présent article. Outre les informations visées au paragraphe 15 de l'article 46, les demandes faites en application du présent article contiennent:*

a) *Lorsque la demande relève de l'alinéa a du paragraphe 1 du présent article, une description des biens à confisquer, y compris, dans la mesure du possible, le lieu où ceux-ci se trouvent et, selon qu'il convient, leur*

valeur estimative et un exposé des faits sur lesquels se fonde l'État partie requérant qui soit suffisant pour permettre à l'État partie requis de demander une décision de confiscation sur le fondement de son droit interne;

b) Lorsque la demande relève de l'alinéa b du paragraphe 1 du présent article, une copie légalement admissible de la décision de confiscation émanant de l'État partie requérant sur laquelle la demande est fondée, un exposé des faits et des informations indiquant dans quelles limites il est demandé d'exécuter la décision, une déclaration spécifiant les mesures prises par l'État partie requérant pour aviser comme il convient les tiers de bonne foi et garantir une procédure régulière, et une déclaration selon laquelle la décision de confiscation est définitive;

c) Lorsque la demande relève du paragraphe 2 du présent article, un exposé des faits sur lesquels se fonde l'État partie requérant et une description des mesures demandées ainsi que, lorsqu'elle est disponible, une copie légalement admissible de la décision sur laquelle la demande est fondée.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'article 46 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure:

- Toute information complémentaire spécifique requise par votre pays qui doit être incluse dans la demande afin que cette demande puisse être exécutée;
- Les mesures prises pour informer les États parties requérants des procédures à suivre.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition. Si les procédures des États parties requérants ont été rendues publiques, veuillez indiquer où il est possible de trouver ces ressources

Réponse:

Article 55, paragraphe 4

4. Les décisions ou mesures prévues aux paragraphes 1 et 2 du présent article sont prises par l'État partie requis conformément à son droit interne et sous réserve des dispositions dudit droit, et conformément à ses règles de procédure ou à tout accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral le liant à l'État partie requérant.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par les alinéas 1 a) et b) et le paragraphe 2 de l'article 55 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par les alinéas 1 a) et b) et le paragraphe 2 de l'article 55 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation.

Réponse:

Article 55, paragraphe 5

5. Chaque État partie remet au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une copie de ses lois et règlements qui donnent effet au présent article ainsi qu'une copie de toute modification ultérieurement apportée à ces lois et règlements ou une description de ces lois, règlements et modifications ultérieures.

1. Votre pays a-t-il fourni des copies de ses lois au Secrétaire général des Nations Unies comme il est prescrit ci-dessus? Si c'est le cas, veuillez fournir la référence appropriée.

Orientation: Le Secrétaire général serait reconnaissant aux gouvernements de bien vouloir envoyer les informations susmentionnées au Secrétaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Centre international de Vienne, P.O. Box 500, 1400 Vienne, Autriche (uncac.cop@unodc.org). Si ces copies ont déjà été fournies, veuillez préciser si ces lois et ces réglementations ont été modifiées et si elles restent pleinement en vigueur.

Réponse:

Article 55, paragraphe 6

6. *Si un État partie décide de subordonner l'adoption des mesures visées aux paragraphes 1 et 2 du présent article à l'existence d'un traité en la matière, il considère la présente Convention comme une base conventionnelle nécessaire et suffisante.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Préciser si la coopération de votre pays en matière de confiscation est subordonnée à l'existence d'un traité;
- Une liste des traités bilatéraux et multilatéraux sur la base desquels votre pays peut fournir une entraide judiciaire en matière d'identification, de localisation, de gel et de confiscation des instruments ou des produits de la criminalité;

Préciser si votre pays peut utiliser la Convention comme base juridique en matière de coopération.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Des cas, des statistiques ou toute autre information concernant l'utilisation de la Convention comme la base juridique en matière de coopération. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années;
 - Des copies ou les liens internet des traités bilatéraux et multilatéraux sur la base desquels votre pays peut fournir une entraide judiciaire en matière d'identification, de localisation, de gel et de confiscation des instruments ou des produits de la criminalité.
-

Réponse:

Article 55, paragraphe 7

7. *La coopération en vertu du présent article peut aussi être refusée ou les mesures conservatoires peuvent être levées si l'État partie requis ne reçoit pas en temps voulu des preuves suffisantes ou si le bien est de valeur minime.*

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez préciser dans les informations sollicitées si le système juridique de votre pays reconnaît des motifs de refus de coopération. Si c'est le cas, vous pouvez inclure des informations sur les procédures de consultation préalable au refus de coopération, avec l'État requérant pour déterminer si le bien est de valeur minime ou comment respecter tout délai pour la production de preuves supplémentaires.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques ou toute autre information sur le refus de coopération de votre pays ou la levée des mesures conservatoires dans le cas où les preuves suffisantes n'ont pas été reçus en temps voulu ou si le bien est de valeur minime. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 55, paragraphe 8

8. Avant de lever toute mesure conservatoire prise en application du présent article, l'État partie requis donne, si possible, à l'État partie requérant la faculté de présenter ses arguments en faveur du maintien de la mesure.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 26 de l'article 46 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur.

Dans les informations sollicitées vous pouvez préciser s'il existe des mécanismes formels en vigueur qui donnent cette faculté à l'État partie requérant, ainsi que des procédures pour l'informer en matière de demandes d'exécution d'une ordonnance ou d'autres litiges judiciaires présentés dans votre pays

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 26 de l'article 46 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur.

Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques ou toute autre information sur des affaires récentes dans lesquelles, avant qu'une mesure conservatoire ne soit levée, un État partie requérant a eu la faculté de présenter ses arguments en faveur du maintien de la mesure. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 55, paragraphe 9

9. Les dispositions du présent article ne doivent pas être interprétées comme portant atteinte aux droits des tiers de bonne foi.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 9 de l'article 31 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des éléments différents de ceux qui ont déjà été prévus par l'alinéa c) de l'article 53 de la Convention et par la législation sur la protection des tierces parties de bonne foi dans le cadre de la coopération internationale à des fins de confiscation.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 9 de l'article 31 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur. Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques et toute autre information sur des affaires récentes concernant la protection des tierces parties de bonne foi dans le cadre de la coopération internationale à des fins de confiscation. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 56. Coopération spéciale

Sans préjudice de son droit interne, chaque État partie s'efforce de prendre des mesures lui permettant, sans préjudice de ses propres enquêtes, poursuites ou procédures judiciaires, de communiquer, sans demande préalable, à un autre État partie des informations sur le produit d'infractions établies conformément à la présente Convention lorsqu'il considère que la divulgation de ces informations pourrait aider ledit État partie à engager ou mener une enquête, des poursuites ou une procédure judiciaire ou pourrait déboucher sur la présentation par cet État partie d'une demande en vertu du présent chapitre de la Convention.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 4 de l'article 46 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure la législation qui prévoit la communication, à un autre État partie et sans demande préalable, des informations sur les produits des délits établis conformément à la Convention.

Si votre pays a envisagé de prendre, mais n'a pas adopté, des mesures pour mettre en œuvre cette disposition, veuillez décrire ces mesures et le processus dans lequel elles ont été envisagées.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 4 de l'article 46 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur. Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques et toute autre information sur des affaires récentes de communication spontanée d'informations. Le cas échéant, veuillez inclure les statistiques relatives aux trois à cinq dernières années.

Réponse:

Article 57. Restitution et disposition des avoirs

Article 57, paragraphe 1

1. Un État partie ayant confisqué des biens en application de l'article 31 ou 55 de la présente Convention en dispose, y compris en les restituant à leurs propriétaires légitimes antérieurs, en application du paragraphe 3 du présent article et conformément aux dispositions de la présente Convention et à son droit interne.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: les informations sollicitées peuvent inclure la législation et la jurisprudence relatives à la disposition des biens confisqués, et à leur restitution à leur propriétaire légitime antérieur.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des exemples et des cas relatifs aux biens confisqués, la valeur monétaire totale des biens confisqués dans votre pays et la disposition de ces biens conformément aux dispositions de la Convention. Le cas échéant, veuillez inclure des statistiques qui couvrent la plus longue période possible.

Réponse:

Article 57, alinéa 3 a)

3. Conformément aux articles 46 et 55 de la présente Convention et aux paragraphes 1 et 2 du présent article, l'État partie requis:

a) Dans les cas de soustraction de fonds publics ou de blanchiment de fonds publics soustraits, visés aux articles 17 et 23 de la présente Convention, lorsque la confiscation a été exécutée conformément à l'article 55 et sur la base d'un jugement définitif rendu dans l'État partie requérant, exigence à laquelle il peut renoncer, restitue les biens confisqués à l'État partie requérant.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Le fondement législatif qui permet aux autorités compétentes de restituer à l'État requérant les biens confisqués à un fonctionnaire public qui les a soustraits, détournés ou dont il en a fait un usage illicite pour son bénéfice ou pour le bénéfice d'une tierce personne ou entité;

- Le fondement législatif, le cas échéant, qui permet de renoncer à l'exigence d'un jugement définitif rendu dans l'État partie requérant.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas dans lesquels des biens détournés qui avaient été confisqués furent restitués à l'État partie requérant, et des informations précisant si (et dans quelles circonstances) l'exigence d'un jugement définitif a été éliminée. Ces informations peuvent inclure le type de biens confisqués et restitués ainsi que leur valeur monétaire totale. Le cas échéant, veuillez inclure des statistiques qui couvrent la plus longue période possible.

Réponse:

Article 57, alinéa 3 b)

3. Conformément aux articles 46 et 55 de la présente Convention et aux paragraphes 1 et 2 du présent article, l'État partie requis:

b) Dans le cas du produit de toute autre infraction visée par la présente Convention, lorsque la confiscation a été exécutée conformément à l'article 55 de la présente Convention et sur la base d'un jugement définitif dans l'État partie requérant, exigence à laquelle il peut renoncer, restitue les biens confisqués à l'État partie requérant, lorsque ce dernier fournit des preuves raisonnables de son droit de propriété antérieur sur lesdits biens à l'État partie requis ou lorsque ce dernier reconnaît un préjudice à l'État partie requérant comme base de restitution des biens confisqués;

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Le fondement législatif et/ou la jurisprudence permettant la restitution des produits confisqués issues de toutes autres infractions établies conformément à la Convention (sauf en cas de détournement) aux États parties requérants;
 - a) Lorsque ces derniers établissent leur droit de propriété antérieur sur lesdits biens; ou
 - b) Lorsque votre pays reconnaît le préjudice subi à l'État partie requérant comme base de restitution des biens confisqués;
- Le fondement législatif qui permet de renoncer à l'exigence d'un jugement définitif rendu dans l'État partie requérant.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas dans lesquels des produits confisqués d'infractions établies conformément à la Convention, autres que le détournement, ont été restitués à l'État partie requérant, ainsi que des exemples des mécanismes utilisés pour cette restitution. Ces informations peuvent inclure le type de biens confisqués et leur valeur monétaire totale, ainsi que toute autre donnée statistique disponible. Le cas échéant, veuillez inclure des statistiques qui couvrent la plus longue période possible.

Réponse:

Article 57, alinéa 3 c)

3. Conformément aux articles 46 et 55 de la présente Convention et aux paragraphes 1 et 2 du présent article, l'État partie requis:

c) Dans tous les autres cas, envisage à titre prioritaire de restituer les biens confisqués à l'État partie requérant, de les restituer à ses propriétaires légitimes antérieurs ou de dédommager les victimes de l'infraction.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent inclure:

- Le fondement législatif qui permet aux autorités compétentes de restituer à l'État partie requérant les produits confisqués de toute autre infraction visée par la Convention, y compris dans des cas où la partie requérante ne peut établir son droit de propriété antérieur sur les biens ou prouver le préjudice subi;
- Le fondement législatif pour restituer les produits confisqués à leurs propriétaires légitimes antérieurs;
- Le fondement législatif ou la jurisprudence permettant de dédommager les victimes de l'infraction.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas dans lesquels les produits confisqués de toute autre infraction visée par la Convention ont été restitués à un État partie requérant, à leurs propriétaires légitimes antérieurs ou ont été utilisés pour dédommager les victimes de l'infraction. Ces informations peuvent inclure le type de biens confisqués et leur valeur monétaire totale, la valeur monétaire totale des biens restitués ainsi que toute autre donnée statistique disponible. Le cas échéant, veuillez inclure des statistiques qui couvrent la plus longue période possible.

Réponse:

Article 57, paragraphe 2

2. Chaque État partie adopte, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, les mesures législatives et autres nécessaires pour permettre à ses autorités compétentes de restituer les biens confisqués, lorsqu'il agit à la demande d'un autre État partie, conformément à la présente Convention, et compte tenu des droits des tiers de bonne foi.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par l'alinéa c) de l'article 53 et le paragraphe 9 de l'article 55 de la Convention dans le présent rapport d'auto-évaluation.

Les informations peuvent notamment inclure:

- Le fondement juridique qui permet aux autorités compétentes de restituer à un autre État partie les biens confisqués;
- Le fondement juridique qui permet aux autorités compétentes de tenir compte des droits des tiers de bonne foi dans ce processus.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, la valeur monétaire totale des biens confisqués et les montants restitués suite à la demande d'un autre État partie, en tenant compte des droits des tiers de bonne foi. Le cas échéant, veuillez inclure des statistiques qui couvrent la plus longue période possible.

Réponse:

Article 57, paragraphe 4

4. S'il y a lieu, et sauf si les États parties en décident autrement, l'État partie requis peut déduire des dépenses raisonnables encourues pour les enquêtes, poursuites ou procédures judiciaires ayant abouti à la restitution ou à la disposition des biens confisqués en application du présent article.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent également inclure le fondement législatif qui prévoit que les États parties déduisent les dépenses raisonnables encourues lors des enquêtes, des poursuites ou des procédures judiciaires ayant abouti à la restitution ou à la disposition des biens confisqués.

Si votre pays ne déduit pas les dépenses raisonnables encourues, veuillez préciser les raisons de cette décision.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas dans lesquels les dépenses encourues ont été, ou n'ont pas été, déduites. Le cas échéant, veuillez inclure des statistiques qui couvrent la plus longue période possible ainsi que le montant de ces dépenses.

Réponse:

Article 57, paragraphe 5

5. S'il y a lieu, les États parties peuvent aussi envisager en particulier de conclure, au cas par cas, des accords ou des arrangements mutuellement acceptables pour la disposition définitive des biens confisqués.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Les informations sollicitées peuvent également inclure des exemples d'accords et d'arrangements conclus, ou toute autre mesure prise pour la disposition définitive des biens confisqués.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Les exemples peuvent inclure de la jurisprudence, des rapports, des études, des statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays afin d'appliquer efficacement cette disposition.

Les informations sollicitées peuvent notamment inclure des cas, des statistiques ou toute autre information sur des affaires récentes dans lesquelles ces accords ou ces arrangements ont été appliqués. Les exemples peuvent également inclure des affaires dans lesquelles le pays a partagé sa juridiction sur les biens confisqués avec un autre État partie et lui a permis de procéder à la restitution des biens. Le cas échéant, veuillez inclure des statistiques qui couvrent la plus longue période possible.

Réponse:

Article 59 – Accords et arrangements bilatéraux et multilatéraux

Les États parties envisagent de conclure des accords ou des arrangements bilatéraux ou multilatéraux afin de renforcer l'efficacité de la coopération internationale instaurée en application du présent chapitre de la Convention.

1. Votre pays est-il en conformité avec cette disposition?

Oui/Oui, partiellement/Non

2. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/actions prises par votre pays (ou que votre pays envisage de prendre) pour mettre en œuvre cette disposition de la Convention.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 30 de l'article 46 et le paragraphe 2 de l'article 48 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur. Vous pouvez également faire référence au paragraphe 4 de l'article 62 de la Convention et décrire les mesures prises par votre pays.

Les informations sollicitées peuvent inclure le nombre et le texte des accords permanents signés par votre pays.

Si votre pays a envisagé de prendre, mais n'a pas adopté, des mesures pour mettre en œuvre cette disposition, veuillez décrire ces mesures et le processus dans lequel elles ont été envisagées.

Réponse:

3. Veuillez fournir des exemples d'application de ces mesures.

Orientation: Vous pouvez faire référence à toute information pertinente prévue par le paragraphe 30 de l'article 46 et le paragraphe 2 de l'article 48 de la Convention de votre rapport d'auto-évaluation antérieur ou l'article 62 (4) de la Convention. Ces exemples peuvent inclure les accords et les arrangements bilatéraux et multilatéraux visant à renforcer l'efficacité de la coopération internationale instaurée en application du présent chapitre, la jurisprudence, les rapports, les études, les statistiques ou toutes autres informations pertinentes qui illustrent les mesures prises par votre pays pour mettre en œuvre cette disposition dans la pratique.

Les informations sollicitées peuvent également inclure des cas, des statistiques ou toute autre information sur des affaires récentes dans lesquelles ces accords et arrangements bilatéraux ou multilatéraux ont été appliqués. Le cas échéant, veuillez inclure des statistiques qui couvrent la plus longue période possible.

Réponse:

Assistance technique

La série suivante de questions relatives à l'assistance technique sera incluse à la fin de chaque article:

1. Veuillez résumer les mesures requises pour assurer ou améliorer l'application de l'article examiné et décrire les difficultés spécifiques auxquelles vous devez faire face à cet égard.

Orientation: Les mesures requises peuvent inclure l'adoption d'une loi et le délai correspondant. Les difficultés afférentes peuvent inclure la coordination interinstitutionnelle, les spécificités du système juridique, des priorités concurrentes, des capacités limitées (par exemple, technologiques, institutionnelles, autres), des ressources de mise en œuvre limitées (par exemple, humaines, financières, autres), l'absence d'un cadre stratégique, une expertise et des compétences limitées. Veuillez décrire ces questions de la manière la plus spécifique possible.

Réponse:

2. Avez-vous besoin d'une assistance technique pour appliquer le présent article? Si c'est le cas, veuillez spécifier les formes d'assistance technique requises. Par exemple:

L'assistance en matière législative: veuillez décrire le type d'assistance.

Orientation: Les formes d'assistance en matière législative devraient porter sur les réponses fournies en vertu du présent article, ainsi que sur les difficultés identifiées pour appliquer cet article. Les formes spécifiques d'assistance en matière législative pourraient par exemple inclure des modèles d'arrangements et d'accords, de rédaction juridique et/ou un soutien consultatif.

Réponse:

Le renforcement des institutions: veuillez décrire le type d'assistance.

Orientation: Les formes d'assistance en matière de renforcement des institutions devraient porter sur les réponses fournies en vertu du présent article, ainsi que sur les difficultés identifiées pour appliquer cet article, y compris les questions de coordination national. Les formes spécifiques d'assistance en matière de renforcement des institutions pourraient par exemple inclure un résumé des bonnes pratiques et des leçons apprises, des modèles d'arrangements et d'accords, le tutorat et/ou l'assistance sur place d'un expert, ainsi que le développement d'un plan d'action pour la mise en œuvre.

Réponse:

L'élaboration des politiques: veuillez décrire le type d'assistance.

Orientation: Les formes d'assistance en matière d'élaboration des politiques devraient porter sur les réponses fournies en vertu du présent article, ainsi que sur les difficultés identifiées pour appliquer cet article. Les formes spécifiques d'assistance en matière d'élaboration des politiques pourraient par exemple inclure un résumé des bonnes pratiques et des leçons apprises, la sensibilisation des organes de décision, le tutorat et/ou l'assistance sur place d'un expert.

Réponse:

Le renforcement des capacités: veuillez décrire le type d'assistance.

Orientation: Les formes d'assistance en matière de renforcement des capacités devraient porter sur les réponses fournies en vertu du présent article, ainsi que sur les difficultés identifiées pour appliquer cet article. Les formes spécifiques d'assistance en matière de renforcement des capacités pourraient par exemple inclure l'assistance au traitement des cas qui se posent, le tutorat et/ou l'assistance sur place d'un expert, le renforcement des capacités opérationnelles et/ou institutionnelles des autorités compétentes à travers la formation et l'éducation en ligne, ainsi que le développement d'un plan d'action pour la mise en œuvre.

Réponse:

La recherche/collecte de données et leur analyse: veuillez décrire le type d'assistance.

Orientation: Les formes d'assistance en matière de recherche, de collecte et d'analyse des données devraient porter sur les réponses fournies en vertu du présent article, ainsi que sur les difficultés identifiées pour appliquer cet article. Les formes spécifiques d'assistance en matière de recherche, de collecte et d'analyse des données pourraient par exemple inclure les conseils d'un expert sur les systèmes de collecte et de stockage des données, des conseils en matière de statistiques ou d'études sur échantillons

Réponse:

La facilitation de la coopération internationale avec d'autres pays: veuillez décrire le type d'assistance.

Orientation: Les formes d'assistance en matière de facilitation de la coopération internationale devraient porter sur les réponses fournies en vertu du présent article, ainsi que sur les difficultés identifiées pour appliquer cet article. Les formes spécifiques d'assistance en matière de facilitation de la coopération internationale pourraient par exemple inclure l'assistance afférente aux affaires, des modèles de législation ou de traités.

Réponse:

Autres: veuillez spécifier.

Réponse:

3. Une assistance technique vous a-t-elle déjà été fournie?

Orientation: Si vous recevez ou si vous avez reçu cette assistance, veuillez fournir des détails sur l'assistance fournie, la description des principaux objectifs, la durée, le budget, les résultats obtenus et l'impact. Veuillez inclure des informations générales sur l'assistance technique fournie ainsi que sur des projets qui ne relèvent pas directement de la lutte contre la corruption mais qui abordent des aspects importants pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption. Veuillez également préciser si la prolongation et/ou le renforcement de cette assistance aiderait votre pays à adopter les mesures mentionnées dans l'article examiné.

Réponse:
